

Santé, assistance et soins infirmiers

Secteur
de formation

19

Santé

Santé, assistance et soins infirmiers

Secteur
de formation

19

Santé

Formation professionnelle et technique
et formation continue

Direction générale des programmes
et du développement

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

ISBN 978-2-550-51216-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

ÉQUIPE DE PRODUCTION

Recherche et rédaction	Clarys Picard Enseignante Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Mise à jour	Sonia Bergeron Enseignante Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Coordination	Ghislaine Timmons-Plamondon Responsable de secteur de formation, <i>Santé</i> Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport Marlène Bergeron Agente de gestion financière Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Révision linguistique	Sous la responsabilité de la Direction des communications du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Publié par la Direction générale des programmes et du développement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), le *Guide d'organisation* s'adresse en premier lieu aux responsables de la formation professionnelle des commissions scolaires. Il peut également éclairer d'autres organismes concernés par le sujet.

On présente, dans le *Guide d'organisation*, des données de nature administrative, pédagogique, technique et financière structurées de façon à faciliter la mise en place des ressources nécessaires à la réalisation des programmes de formation professionnelle. On y trouve en particulier des listes visant à répondre aux besoins inhérents au programme en matière de modes d'organisation, de ressources humaines, de mobilier, d'appareillage et d'outillage, de ressources matérielles et d'aménagement des lieux.

Ces renseignements proviennent de données obtenues auprès de services de commissions scolaires, de diverses directions du MELS ou encore, d'autres instances publiques ou parapubliques comme la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et même, de différents fournisseurs de matériel et d'équipement.

Le *Guide d'organisation* a sa place parmi l'ensemble des documents qui accompagnent l'une ou l'autre phase de l'élaboration des programmes de formation professionnelle.

Documents liés à l'élaboration des programmes d'études

A- Recherche et planification

- *Plan de développement des programmes d'études professionnelles*
- *Portrait de secteur*
- *Étude préliminaire*

B- Production de programme

- *Rapport d'analyse de la situation de travail*
- *Détermination des compétences*
- *Validation du projet de formation*
- *Définition des objectifs*

C- Soutien aux programmes

- *Guide d'organisation*
- *Tableau d'analyse et de planification (TAP)*
- *Épreuves ministérielles*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE	3
1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME	
1.1 Description du programme	5
1.2 Conditions d'admission au programme	5
1.3 Particularités de la profession	8
1.3.1 Conditions de travail	8
1.3.2 Exigences de la profession.....	9
1.3.3 Conditions d'engagement	10
2 ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE SELON LES COMPÉTENCES	
2.1 Présentation.....	11
2.2 Choix du mode d'organisation.....	11
2.3 Sélection et inscription des élèves	11
2.3.1 Financement de la formation	12
2.3.2 Admission des élèves dont le dossier doit être étudié.....	12
2.4 Planification de l'apprentissage	13
2.4.1 Ordonnancement des modules	13
2.4.2 Lecture du logigramme des apprentissages	13
2.4.3 Position et mobilité des modules	16
2.4.4 Rythme de l'apprentissage.....	17
2.5 Organisation de l'apprentissage pratique en milieu de travail	17
2.5.1 Démarche suggérée.....	18
2.5.2 Critères de sélection des lieux de stage.....	19
2.5.3 Conditions de l'apprentissage pratique en milieu de travail.....	20
2.6 Encadrement de l'apprentissage pratique en milieu de travail	21
2.6.1 Encadrement par l'enseignante ou l'enseignant	21
2.6.2 Encadrement par la direction de l'établissement scolaire.....	22
2.7 Soutien pédagogique.....	22
2.8 Évaluation aux fins de la sanction des études.....	23
3 RESSOURCES HUMAINES	
3.1 Présentation.....	25
3.2 Démarche suggérée.....	25
3.3 Qualification professionnelle	25
3.3.1 Personnel enseignant.....	25
3.3.2 Personnel de soutien pédagogique et technique.....	26
3.4 Besoins de personnel.....	26
3.5 Ressources supplémentaires pour l'évaluation et la sanction des études	26
3.6 Attributions du personnel enseignant.....	27
3.7 Répartition des affectations.....	27
3.8 Perfectionnement du personnel enseignant.....	27

DEUXIÈME PARTIE : ORGANISATION MATÉRIELLE	29
4 AMÉNAGEMENT DES LOCAUX	
4.1 Présentation.....	29
4.2 Démarche suggérée.....	29
4.2.1 Détermination des besoins de locaux.....	30
4.2.2 Précisions sur l'aménagement des locaux.....	30
4.2.3 Plan d'aménagement du local de pratique	32
5 MOBILIER, APPAREILLAGE, OUTILLAGE	
5.1 Présentation.....	37
5.2 Établissement de la liste des besoins	37
5.3 Liste des besoins	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau synthèse.....	6
Logigramme.....	14
Conditions particulières à chacun des modules de stage	20
Dimensions, superficie et taux d'occupation des lieux.....	33
Plan de classes.....	34
Plan du local de pratique.....	35
Sommaire – Coût du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage (catégories 1 et 2)	39
Liste du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage (catégories 1 et 2)	41
Sommaire – Coût des ressources matérielles (catégorie 3)	51
Liste des ressources matérielles (catégorie 3).....	52

INTRODUCTION

Le présent document s'adresse aux commissions scolaires autorisées et aux établissements d'enseignement privés qui offrent le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*. Le regroupement dans un même lieu de la formation rattachée aux divers programmes du secteur *Santé* permet le partage éventuel des ressources humaines et matérielles, assurant ainsi une meilleure qualité de la formation et des économies substantielles.

En principe, le *Guide d'organisation* est un document d'ordre purement indicatif. Cependant à cause de l'approche globale qui caractérise l'élaboration des programmes d'études du secteur Santé ainsi que des contraintes qui sont inhérentes à ce secteur, on trouve dans ce guide des exceptions à cette règle. En effet, à maintes reprises, on peut y lire des directives dont les commissions scolaires et les établissements privés doivent tenir compte, si elles veulent satisfaire à la fois aux exigences du programme et de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) ainsi qu'aux besoins particuliers du réseau de la santé. Il va de soi que les commissions scolaires et les établissements privés doivent organiser la formation selon un plan global qui tienne compte à la fois des besoins de ce programme en particulier et des autres programmes du secteur Santé qu'elles sont autorisées à offrir. Les commissions scolaires et les établissements privés doivent de plus avoir accepté au préalable les conditions d'implantation du programme, c'est-à-dire qu'elles doivent :

- pour les commissions scolaires et les établissements privés, être autorisées, conformément à la *Carte des enseignements*, à offrir le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*;
- s'engager à respecter la capacité des milieux de travail à accueillir des stagiaires;
- s'engager à respecter les conditions d'admission au programme;
- s'engager à effectuer la sélection des candidates et des candidats selon des critères découlant des exigences de la profession;
- être en mesure de garantir la disponibilité des locaux, de l'équipement, des ressources matérielles et des ressources didactiques nécessaires à l'acquisition des compétences qu'englobe le programme;
- s'engager à respecter le contenu et la durée du programme;
- s'assurer les services d'un personnel enseignant polyvalent qui répond aux exigences de qualification définies pour ce programme d'études;
- être en mesure de garantir la disponibilité de lieux d'apprentissage pratique en milieu de travail dans sa localité ou en périphérie, de façon à permettre le suivi approprié des élèves par l'enseignante ou l'enseignant;

- s'engager à signer, lorsque l'apprentissage pratique s'effectue dans le réseau de la santé et des services sociaux, un contrat d'association en conformité avec les principes et les règles générales découlant de l'article 110 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LRQ chapitre S-4.2);
- s'engager à appliquer de façon intégrale les règles d'évaluation et de sanction des études fixées par le Ministère, et ce, pour chacune des compétences.

Ce document a été rédigé en tenant compte de l'expérience acquise par les commissions scolaires qui offraient l'ancien programme ainsi que des données recueillies auprès des personnes-ressources au cours des étapes de conception et de validation des modules qui composent le nouveau programme. La démarche suivie a reposé sur un processus de consultation et de validation continue et systématique auprès d'enseignantes et d'enseignants ainsi que de représentantes et de représentants du marché du travail et de l'Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Québec, ce dernier ayant droit de regard sur la formation de ses membres. À ce propos, il convient de noter que l'Ordre ne délivre le permis d'exercice qu'aux élèves ayant reçu leur formation dans les commissions scolaires autorisées et les établissements privés dont le nom figure dans la *Carte des enseignements* et le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés* (LRQ, Chapitre C-26, a.184) du *Code des professions*.

Enfin, l'organisation pédagogique et matérielle tient compte du plan d'ensemble établi pour la création de centres de formation spécialisés dans le secteur Santé et elle s'insère dans le processus de continuité en orientant le développement.

Ce document se divise en deux parties : la première partie traite de l'organisation pédagogique et la deuxième, de l'organisation matérielle.

PREMIÈRE PARTIE - ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Dans la présente partie du guide, on propose une démarche en vue de faciliter l'organisation des activités préparatoires à la mise en œuvre du programme d'études. Ces activités sont exécutées en partie ou en totalité par un ensemble de personnes travaillant à divers paliers : direction générale de la commission scolaire ou de l'établissement privé, direction de l'école, services pédagogiques, services du personnel enseignant, etc. L'organisation de l'apprentissage pratique en milieu de travail se fait en concertation avec les responsables des établissements ciblés, selon les termes du contrat d'association.

Avant de procéder à l'organisation pédagogique de l'enseignement, toutes les personnes qui y participent doivent prendre connaissance des données relatives au programme *Santé, assistance et soins infirmiers*.

La démarche suggérée pour l'organisation pédagogique de l'enseignement peut se résumer de la façon suivante :

- prendre connaissance des 30 compétences du programme;
- prendre connaissance de la matrice et du logigramme des apprentissages;
- établir les modalités d'organisation de l'enseignement;
- prévoir en début d'année une rencontre équipe-programme afin de déterminer les intentions éducatives à privilégier;
- engager les ressources humaines nécessaires et répartir les affectations;
- préciser les moyens et les stratégies d'apprentissage à favoriser;
- organiser l'apprentissage pratique en milieu de travail;
- concevoir un modèle opérationnel de supervision de l'apprentissage pratique en milieu de travail;
- structurer le soutien pédagogique;
- planifier l'évaluation aux fins de la sanction des études;
- procéder à la sélection et à l'inscription des élèves.

Les précisions relatives à chacune des étapes de cette démarche ont été regroupées sous trois rubriques : présentation du programme et liens avec la profession, organisation de l'apprentissage selon les compétences et les ressources humaines.

1 PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme de formation des infirmières et des infirmiers auxiliaires s'inscrit dans le cadre général d'élaboration des programmes de formation professionnelle au secondaire.

Ce programme, qui s'adresse aux jeunes et aux adultes, prépare à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire et d'infirmier auxiliaire. Il est réparti en 30 modules, dont la durée varie de 30 à 120 heures. Sa durée totale est de 1 800 heures, dont 885 sont consacrées à l'acquisition de compétences liées directement à la maîtrise de la profession et 915, à l'acquisition de compétences plus larges.

On trouve aux pages 6 et 7 le tableau-synthèse du programme d'études.

1.2 CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

Le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* est sanctionné par un diplôme d'études professionnelles (DEP). L'une ou l'autre des conditions suivantes permettent de s'y inscrire :

- Pour la personne titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu, aucune condition d'admission supplémentaire n'est requise.

OU

- Pour la personne âgée d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle commence sa formation, la condition d'admission suivante s'ajoute : avoir obtenu les unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement et 4^e secondaire en langue seconde et en mathématiques ou des apprentissages reconnus équivalents.

OU

- Pour la personne âgée d'au moins 18 ans, la réussite du test de développement général ainsi que les unités de langue d'enseignement de 5^e secondaire, ou des apprentissages reconnus équivalents, sont requis comme préalables fonctionnels.

OU

- Pour la personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre, on exige la poursuite, en concomitance avec sa formation professionnelle, de sa formation générale afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 5^e secondaire en langue d'enseignement ainsi que 4^e secondaire en langue seconde et mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre.

Cependant, à cause des exigences d'engagement du personnel dans le réseau de la santé et des services sociaux, il serait souhaitable de favoriser les candidates et les candidats ayant plus de 18 ans et étant déjà titulaire d'un diplôme d'études secondaires.

TABLEAU SYNTHÈSE

TITRE DU MODULE	Code	Module	Durée	Unités
Situation au regard de la profession et de la formation	254612	1	30	2
Approche globale de la santé	254622	2	30	2
Communication au travail	254634	3	60	4
Procédés de soins d'assistance	254927	4	105	7
Relation aidante	254652	5	30	2
Aspects éthique et légal de la profession	254682	6	30	2
Système musculo-squelettique	254723	7	45	3
Prévention de l'infection	254664	8	60	4
Pharmacothérapie	254714	9	60	4
Soins d'assistance	254934	10	60	4
Nutrition	254672	11	30	2
Systèmes nerveux et sensoriel	254734	12	60	4
Système endocrinien	254742	13	30	2
Systèmes cardio-vasculaire et respiratoire	254865	14	75	5
Système digestif	254774	15	60	4
Systèmes urinaire et reproducteurs	254784	16	60	4
Soins spécifiques	254795	17	75	5
Approche auprès de personnes présentant des déficits cognitifs	254873	18	45	3
Approche en soins palliatifs	254632	19	30	2
Approche auprès de personnes présentant des problèmes de santé mentale	254883	20	45	3
Soins en gériatrie	254628	21	120	8
Premiers soins	254842	22	30	2
Soins auprès de personnes présentant des problèmes de santé mentale	254894	23	60	4

TITRE DU MODULE	Code	Module	Durée	Unités
<i>Pour les modules 24 à 26, trois options sont offertes :</i>				
Option I*				
Soins en médecine	254828	24	120	8
Soins en réadaptation physique	254808	25	120	8
Soins préopératoires et postopératoires	254836	26	90	6
Option II				
Soins en médecine	254829	24	150	10
Soins en réadaptation physique	254806	25	90	6
Soins préopératoires et postopératoires	254836	26	90	6
Option III				
Soins en médecine	254828	24	120	8
Soins en réadaptation physique	254806	25	90	6
Soins préopératoires et postopératoires	254838	26	120	8
Suite du programme				
Approche auprès de personnes présentant des incapacités intellectuelles	254902	27	30	2
Soins auprès de personnes présentant des déficiences physiques ou des incapacités intellectuelles	254914	28	60	4
Soins auprès de personnes en perte d'autonomie dans des établissements de type familial ou intermédiaire	254654	29	60	4
Intégration au milieu de travail	254856	30	90	6

* Pour les options II et III, on peut enlever 30 heures au module 25 pour les ajouter au module 24 ou au module 26. Les options I, II et III doivent être respectées intégralement.

1.3 PARTICULARITÉS DE LA PROFESSION

Les infirmières et les infirmiers auxiliaires sont des personnes qui travaillent auprès des clientèles notamment dans les :

- centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés (CHSGS);
- centres hospitaliers de soins psychiatriques (CHSP);
- centres de réadaptation (CR);
- établissements privés (résidence pour personnes âgées, clinique médicale, etc.);
- centres de santé et de services sociaux (CSSS).

En collaboration avec les membres de l'équipe chargée des soins, les infirmières et les infirmiers auxiliaires participent à la prestation des soins. La profession s'exerce auprès de clientèles variées et elle requiert des habiletés, des aptitudes et des attitudes appropriées aux activités de travail. Le *Code des professions* précise les fonctions exercées par ce groupe d'intervenants dans le réseau de la santé.

1.3.1 Conditions de travail

Les infirmières et les infirmiers auxiliaires font partie de l'équipe de soins infirmiers. Le statut qui leur est offert varie du temps plein, temps partiel ou temps partiel occasionnel. Leur semaine habituelle de travail est 36,25 heures et l'horaire est variable (jour, soir et nuit). Dans le secteur public, le salaire varie selon l'ancienneté et est fixé en fonction des conventions collectives.

Les exigences physiques de la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire sont très élevées. En effet, les personnes qui l'exercent sont mises à rude épreuve, puisqu'elles doivent travailler debout durant de longues heures et fournir des efforts soutenus et répétés.

Les facteurs de stress liés à cette fonction sont nombreux : les changements dus à la réorganisation du réseau de la santé, la complexité des soins, les difficultés et les inquiétudes propres au travail de nuit étant les plus importants.

Les risques d'accidents professionnels sont aussi très élevés pour les infirmières et les infirmiers auxiliaires. Ces personnes sont plus particulièrement exposées aux blessures au dos et aux maladies infectieuses.

1.3.2 Exigences de la profession

Pour exercer la profession d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire, il faut satisfaire aux exigences suivantes :

- avoir une bonne santé et pouvoir fournir un effort continu;
- posséder une bonne acuité visuelle, auditive et olfactive;
- démontrer de la dextérité et une bonne coordination des gestes;
- démontrer un bon équilibre émotionnel et être capable de maîtriser son stress;
- être capable de lire, d'écrire et de parler correctement le français;
- être capable de s'exprimer dans un langage clair, précis et approprié;
- aimer travailler auprès des personnes ayant besoin de soins de santé et vouloir contribuer à leur bien-être;
- être capable d'établir des contacts humains et d'entretenir des relations harmonieuses;
- être capable de travailler en équipe;
- démontrer de la maturité et un jugement sûr;
- être capable de démontrer de l'initiative, au moment opportun;
- posséder le sens de l'éthique et vouloir apprendre;
- être capable de prendre des responsabilités;
- aimer le travail méticuleux;
- avoir le sens de l'observation;
- pouvoir s'adapter à différentes situations;
- faire preuve de disponibilité et de patience;
- être capable de s'informer et d'informer;
- accepter de travailler le soir, la nuit et les fins de semaine;
- démontrer un sens de l'écoute;
- être capable d'empathie;
- établir une relation de confiance;
- faire preuve de courtoisie.

1.3.3 Conditions d'engagement

Le marché du travail accepte les candidates et les candidats qui ont obtenu leur diplôme d'études professionnelles et qui ont satisfait aux exigences de l'Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ). Cependant, les employeurs imposent dans la majorité des cas une période de probation de 20 jours.

Pour exercer les activités d'infirmière auxiliaire et utiliser le titre qui lui est réservé, il faut être membre en règle de l'OIIAQ. Pour ce faire, le membre doit acquitter la cotisation professionnelle fixée, laquelle inclut une assurance responsabilité professionnelle.

Les membres doivent respecter les lois et règlements applicables, incluant *le Code de déontologie* énonçant les devoirs et obligations envers le public, le patient et la profession. Le syndic de l'Ordre reçoit et examine les demandes d'enquête et le comité de discipline entend les plaintes portées et impose, les cas échéants, les sanctions prévues par la loi.

2 ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE SELON LES COMPÉTENCES

2.1 PRÉSENTATION

Le présent chapitre porte sur les aspects de la formation les plus intimement liés à l'organisation pédagogique. Ces aspects sont : le choix du mode d'organisation, la sélection et l'inscription des élèves, la planification, l'organisation et l'encadrement de l'apprentissage pratique en milieu de travail (stages), le soutien pédagogique et l'évaluation aux fins de la sanction.

2.2 CHOIX DU MODE D'ORGANISATION

Chacune des commissions scolaires et des établissements privés peut choisir l'un ou l'autre des modes d'organisation suivants :

- répartir l'enseignement sur deux ans en fonction du mode actuel d'organisation de 900 heures/année, ce qui signifie quatre sessions de 450 heures;
- offrir l'enseignement de façon continue sur une période allant de septembre de l'année en cours à décembre de l'année suivante.

Bien que la convention collective et les règles budgétaires favorisent l'assouplissement du calendrier scolaire, de l'horaire quotidien et des périodes d'enseignement, la durée du programme en heures d'enseignement ou l'équivalent en minutes doit toujours être respectée, puisque l'élève est en droit de recevoir la totalité des heures de formation prescrites pour le programme. La durée du programme d'études étant de 1 800 heures, le nombre de minutes d'enseignement équivaut donc à 108 000. Pour ce qui est de la durée de chaque module, elle comprend, en plus du temps consacré aux activités d'apprentissage et d'intégration, le temps nécessaire à l'évaluation en cours d'apprentissage, à l'enseignement correctif et à l'évaluation aux fins de la sanction. Elle comprend aussi le temps requis pour les activités d'enrichissement, mais pas le temps réservé aux pauses et aux repas.

2.3 SÉLECTION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES

La sélection et l'inscription des élèves doivent être faites en tenant compte des conditions d'admissions au programme, des exigences de la profession (habiletés, aptitudes et attitudes) ainsi que des politiques en vigueur dans l'établissement scolaire.

Il est suggéré à la commission scolaire ou à l'établissement privé de former un comité de sélection d'au moins trois personnes, dont une enseignante ou un enseignant. Des outils (questionnaires, modèles d'entrevue, exemples de mises en situation, etc.) pourraient être mis au point par les établissements scolaires ou des organismes privés dans le but d'évaluer les aptitudes des candidates et des candidats et d'assurer une sélection appropriée.

2.3.1 Financement de la formation

Le financement de la formation des infirmières et des infirmiers auxiliaires sera accordé en fonction du nombre d'élèves en équivalent temps plein (ETP) à chacune des commissions scolaires autorisées à offrir le programme.

2.3.2 Admission des élèves dont le dossier doit être étudié

Les conditions d'admission au programme *Santé, assistance et soins infirmiers* sont énoncées au point 1.2 de ce document. Cependant, certaines candidates et certains candidats ont un dossier qui requiert une étude particulière; ces personnes sont le plus souvent :

- des élèves ayant interrompu leur formation d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire depuis plus d'un an;
- des élèves ayant complété une partie de la formation d'infirmière ou d'infirmier auxiliaire dans une autre province que le Québec;
- des élèves ayant entrepris une formation technique en *Soins infirmiers* au collégial et ayant décidé de changer d'option.

En présence de cas particuliers, il est vivement recommandé de suivre la démarche indiquée ci-dessous :

- exiger le dernier relevé de notes ainsi qu'une lettre de référence de l'établissement scolaire où l'élève a reçu sa formation;
- s'assurer que la candidate ou le candidat satisfait aux exigences de la profession;
- procéder à une étude sérieuse du dossier scolaire et relever les unités obtenues;
- évaluer, si nécessaire, le contenu des cours suivis;
- reconnaître, s'il y a lieu, l'équivalence de certains cours théoriques et pratiques (voir les équivalences DEC-DEP);
- pour les élèves arrivant d'une autre province ou d'un autre pays voir la démarche avec l'OIIAQ.

2.4 PLANIFICATION DE L'APPRENTISSAGE

La planification de l'apprentissage est essentielle, si l'on veut assurer la cohérence et le développement de l'ensemble des 30 compétences du programme d'études.

2.4.1 Ordonnement des modules

Le logigramme (voir pages 14 et 15) constitue une proposition d'agencement dans le temps des modules du programme. Les facteurs qui ont présidé à l'ordonnement des modules sont les suivants :

- la logique des apprentissages les uns par rapport aux autres;
- la nécessité de tenir compte des apprentissages préalables;
- la nécessité d'alterner dans l'horaire les apprentissages théoriques et pratiques;
- la progression des apprentissages en fonction de leur difficulté et complexité et de l'autonomie exigée;
- les difficultés inhérentes à la disponibilité des champs cliniques;
- la difficulté de jumeler des apprentissages en milieu scolaire et en milieu de travail;
- la nécessité de respecter à la fois la durée fixée pour chacun des modules et pour chacune des sessions.

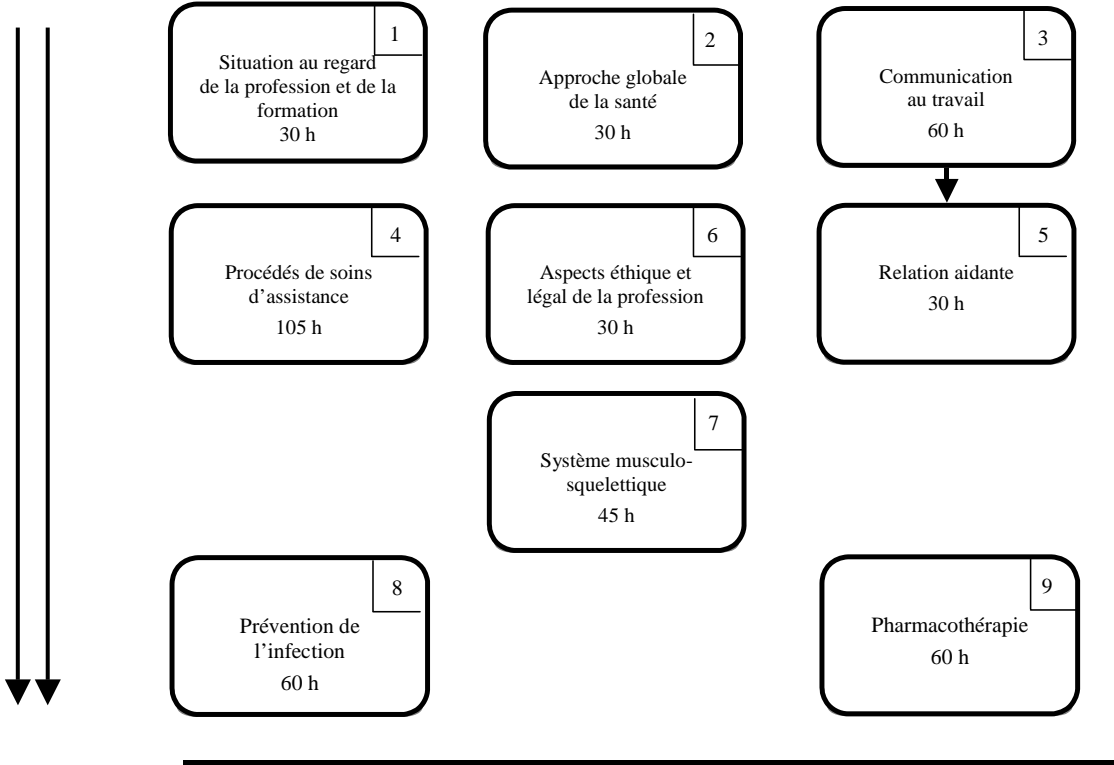
2.4.2 Lecture du logigramme des apprentissages

La lecture du logigramme s'effectue de la façon suivante :

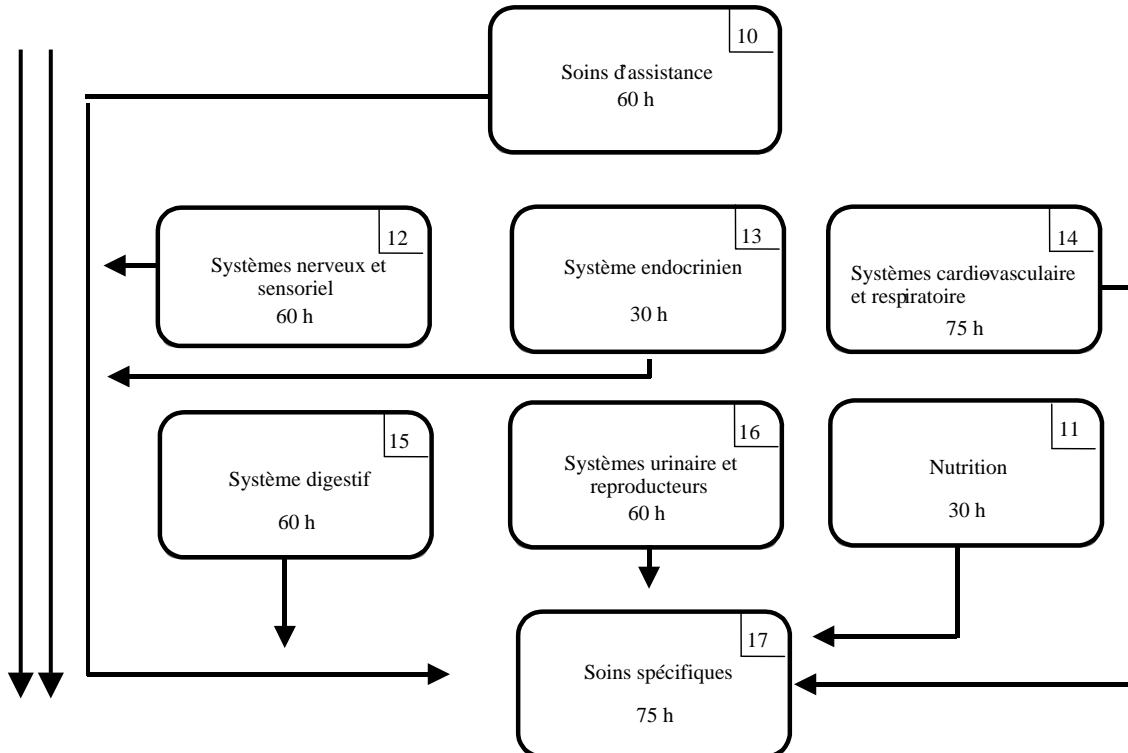
- les lignes doubles continues comportant une flèche indiquent qu'une session est préalable à une autre;
- les lignes simples continues comportant une flèche indiquent qu'un module est préalable à un autre, c'est-à-dire qu'il doit être terminé et son objectif atteint avant que l'on entreprenne le suivant.

LOGIGRAMME I

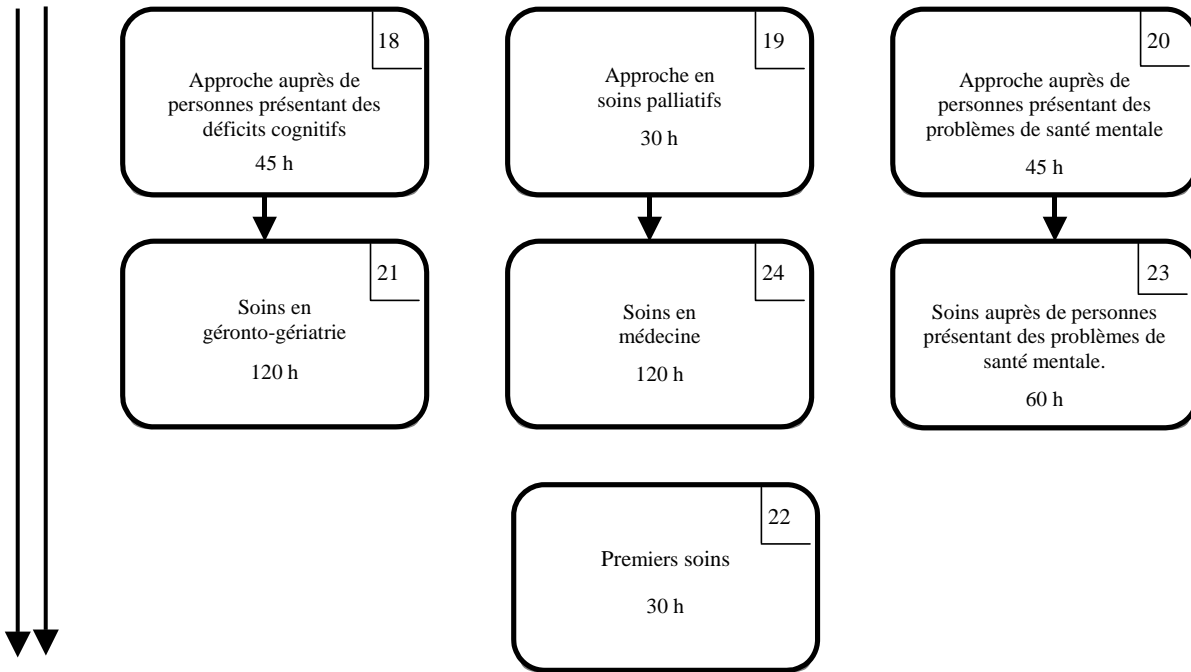
Session 1



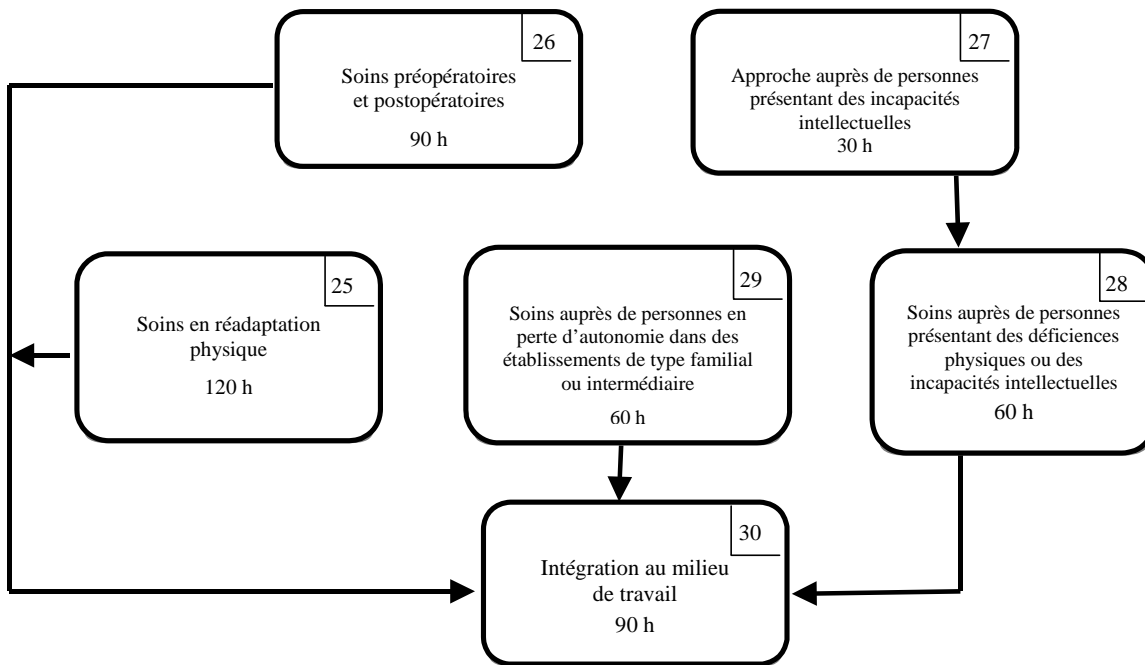
Session II



Session III



Session IV



2.4.3 Position et mobilité des modules

- a) La première session comprend neuf modules. Le module 1 est placé au début de la session en raison de la nature de l'objectif poursuivi qui constitue une remise en question du choix de l'orientation professionnelle à la suite de contact avec la réalité du métier.

Les apprentissages des modules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 doivent avoir été faits et les objectifs atteints avant que le premier stage pratique en milieu de travail (module 10) puisse se réaliser.

Le module 9 n'est pas préalable pour le premier stage en milieu de travail . Par contre, il devra être réussi avant le début du module 17.

- b) La deuxième session comprend sept modules. Les modules 11, 12, 13 et 14, 15 et 16 sont préalables au module 17. Les objectifs de ces modules doivent être atteints avant que l'élève puisse suivre le deuxième stage pratique en milieu de travail.
- c) La troisième session comprend sept modules. Le module 19 devrait être enseigné au début de la deuxième année afin d'initier l'élève à l'approche aux mourants le plus tôt possible.

Les modules 18, 19, 20 et 27 sont des modules de théorie préalables aux modules de stage correspondants soit, les modules 21, 24, 23 et 28. Il serait souhaitable que les apprentissages du module 22 soient effectués le plus tôt possible au cours de la session.

Selon les besoins, le module 25 pourrait être placé dans la troisième session en échange du module 24.

Considérant les besoins particuliers de certaines régions et les disponibilités des champs cliniques en centres hospitaliers, le module 24 ou le module 26 pourrait être augmenté de 30 heures. Ces heures devront obligatoirement être extraites du module 25.

- d) La quatrième session comprend six modules. Les apprentissages des modules 28 et 29 doivent être effectués vers la fin de la formation, en raison de l'ensemble des tâches à accomplir et du degré d'autonomie exigé de l'élève.

Le module 30 est un module synthèse de tous les apprentissages du programme. Avant de pouvoir suivre ce stage d'intégration en milieu de travail, il est donc essentiel que l'élève ait acquis l'ensemble des compétences précédant le module 30.

2.4.4 Rythme de l'apprentissage

L'*Instruction* stipule que le temps hebdomadaire consacré aux activités de formation est de 35 heures ou moins. Cependant, pour des raisons d'ordre pédagogique – apprentissages théoriques nombreux et difficiles, vocabulaire scientifique à mémoriser, etc. – il est suggéré, dans le cas du présent programme de limiter la durée de la semaine en milieu scolaire à 25 heures. Pour ce qui est des apprentissages pratiques effectués en stage, il faudra respecter les horaires des milieux de travail et les quarts de travail. Le quart de travail de 8 heures en stage correspond à 7 heures d'enseignement.

L'efficacité des apprentissages en milieu clinique exige qu'ils soient effectués de la façon la plus intensive, c'est-à-dire au rythme de 5 jours par semaine, plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'apprentissages de courte durée. Cependant en présence de contraintes organisationnelles, il est suggéré de tenir les stages de façon continue, au rythme de 3 jours par semaine au moins. Exceptionnellement, le dernier stage, d'une durée de 90 heures, doit être suivi de façon intensive, c'est-à-dire au rythme de 5 jours consécutifs par semaine.

Pour faciliter l'accès à des milieux de stage et répondre aux besoins du réseau de la santé, des stages peuvent être effectués de façon continue dans un même milieu :

- santé mentale (module 23) et incapacités intellectuelles (module 28);
- santé mentale (module 23) et ressources intermédiaires (module 29);
- incapacités intellectuelles (module 28) et ressources intermédiaires (module 29).

Cette organisation permet aux élèves de diminuer les situations de stress et peut faciliter le développement des compétences dans certaines situations.

2.5 ORGANISATION DE L'APPRENTISSAGE PRATIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

Dans le cas du programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, l'apprentissage pratique en milieu de travail s'effectue dans les installations et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Cela signifie que l'acceptation des stagiaires devra faire l'objet d'une négociation à la table régionale des stages. Une entente devra être conclue selon les termes du contrat d'association et dans le respect des principes et des règles générales énoncés à l'article 110 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LRQ, chapitre S-4.2).

L'entente conclue avec chaque établissement devra être globale et porter non seulement sur les stages en *Santé, assistance et soins infirmiers*, mais aussi sur les stages requis par l'établissement scolaire pour les autres programmes du secteur de la Santé. De plus, elle ne devra pas dépasser trois ans, et pour être effective, elle devra être entérinée par les établissements concernés.

Une ou deux fois par année, l'établissement ayant signé le contrat fera connaître le nombre de places de stage disponibles et il en négociera la répartition avec les établissements d'enseignement auxquels il est associé.

Seule une commission scolaire autorisée à offrir, conformément à la *Carte des enseignements*, le programme *Santé, assistance et soins infirmiers*, aura le droit de se prévaloir du contrat d'association et de recevoir le financement prévu par le Ministère pour payer les coûts normalisés engendrés par le contrat. Le montant de ce financement, qui est calculé sur la base d'un ETP d'une part et selon la formule comptable préconisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, d'autre part, est indiqué sous la rubrique *Ressources matérielles*, dans la catégorie 3 *Contrat d'association*.

Les coûts normalisés sont indexés annuellement par le MSSS qui en informe les établissements au moyen d'une circulaire administrative. Le MSSS informe aussi le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui à son tour fait connaître le nouveau tarif en vigueur aux directions régionales et, ensuite, aux commissions scolaires.

Il appartient à l'établissement mandaté à cette fin de facturer l'établissement scolaire pour les services rendus.

2.5.1 Démarche suggérée

L'apprentissage pratique en milieu de travail doit être planifié plusieurs mois à l'avance par les responsables de l'établissement scolaire. La démarche suggérée comporte les étapes suivantes :

- établir un calendrier d'occupation des lieux de stage en fonction des données du logigramme des apprentissages;
- prendre connaissance des critères de sélection des lieux de stage et des objectifs visés pour chacune des compétences devant être développée en milieu de travail;
- prendre connaissance du contrat d'association et du tarif en vigueur pour l'exercice financier en cours;
- dresser une liste des installations et des établissements du réseau de la santé et des services sociaux de la localité et de ses environs susceptibles de recevoir des stagiaires, établir avec eux des mécanismes de communication et s'informer des possibilités de recevoir des stagiaires ainsi que de leur politique relative aux élèves de moins de 18 ans;
- préciser avec le personnel des milieux de stage la disponibilité des champs cliniques retenus et acheminer les demandes par écrit;
- présenter aux milieux de stage retenus les objectifs poursuivis pour le stage;
- négocier les ententes avec chacun des milieux de stage retenus qui ont accepté de recevoir des élèves stagiaires;
- obtenir les signatures officielles des parties contractantes;
- remettre aux milieux de stage retenus une copie des modules de stage faisant l'objet de l'entente;
- participer, s'il y a lieu, aux réunions entre parties afin de régler les problèmes de partage des lieux de stage;

- communiquer aux milieux de stage contractants le nombre d'élèves et de jours de stages nécessaires au moment opportun;
- faire parvenir au moment opportun la liste des noms des stagiaires et le calendrier d'occupation aux établissements signataires;
- prévoir et organiser avec les milieux de stage retenus le programme d'orientation pour les enseignantes et les enseignants;
- s'assurer auprès des milieux de stage de la disponibilité d'un local pour les rencontres de suivi des apprentissages pratiques;
- négocier avec les milieux de stage, les modalités d'accueil et les services offerts (cafétéria, stationnement, etc.);
- s'assurer que les enseignantes, les enseignants et les stagiaires répondent aux exigences du MSSS en ce qui a trait à l'accès aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- inscrire les élèves à la CSST pour chacun des stages;
- définir une politique de suivi en ce qui a trait à l'encadrement des stages et au soutien des stagiaires aux prises avec des difficultés;
- s'assurer que les élèves inscrits ont développé les compétences préalables aux stages.

2.5.2 Critères de sélection des lieux de stage

Afin d'assurer la qualité de la formation pratique des infirmières et des infirmiers auxiliaires, les commissions scolaires et les établissements privés devront prévoir ce qui suit au moment de la sélection du lieu de stage :

- être situé dans la même localité que l'établissement de formation ou en périphérie, de façon à faciliter la tenue de la quasi-totalité des stages;
- permettre l'exercice de l'ensemble des activités réservées au champ de pratique de l'infirmière et de l'infirmier auxiliaires;
- offrir la possibilité d'effectuer les tâches et les activités d'apprentissage essentielles à l'atteinte des objectifs de formation et à l'acquisition des compétences professionnelles;
- permettre la répartition des stagiaires dans une seule unité, le plus possible;
- permettre l'utilisation d'un local pour l'enseignement théorique;
- favoriser le partage équitable des lieux de stages entre l'enseignement secondaire, collégial et universitaire.

2.5.3 Conditions de l'apprentissage pratique en milieu de travail

Afin de permettre l'atteinte des objectifs de chacune des compétences, il est essentiel de respecter les conditions fixées pour l'apprentissage. Ces conditions varient en fonction du milieu clinique et du type de clientèle.

Conditions particulières à chacun des modules comportant un stage

10. Soins d'assistance	CHSLD Personnes en perte d'autonomie
17. Soins spécifiques	CHSGS Unité de médecine ou de médecine gériatrique Personnes avec pathologie en phase aiguë
21. Soins en géro-geriatrie	CHSLD prioritairement Unité de soins de longue durée en CHSGS Personnes présentant des déficits cognitifs et nécessitant des soins et une assistance dans les AVQ
23. Soins auprès des personnes présentant des problèmes de santé mentale	Unité de psychiatrie active ou de géro-psi-chiatrie Ressources d'hébergement en santé mentale
24. Soins en médecine	CHSGS Unité de médecine ou de médecine gériatrique Personnes avec pathologie en phase aiguë
25. Soins en réadaptation physique	CHSGS et CR Unité de réadaptation physique Personnes en réadaptation à la suite d'un AVC, d'une chirurgie de la hanche, d'une blessure médullaire, etc. Personnes atteintes d'une maladie chronique nécessitant de l'assistance dans les activités de réadaptation
26. Soins préopératoires et postopératoires	CHSGS Unité de chirurgie générale ou spécialisée
28. Soins auprès de personnes présentant des déficiences physiques ou des incapacités intellectuelles	CR Ressources de types familial ou intermédiaire ou foyer de groupe Personnes ayant besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne
29. Soins auprès de personnes en perte d'autonomie dans des établissements de type familial ou intermédiaire	Ressources de types familial ou intermédiaire Personnes nécessitant des soins infirmiers en milieu de vie.
30. Intégration au milieu de travail	CHSLD CHSGS Selon les besoins régionaux

CHSLD : Centre d'hébergement et de soins de longue durée

CHSGS : Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés

CR : Centre de réadaptation

AVQ : Activité de la vie quotidienne

AVC : Accident vasculaire cérébral

La tenue de stages en soirée constitue une expérience préparatoire à la réalité du marché du travail, dont il faudrait tenir compte au moment des négociations avec les milieux de stage. Toutefois, il est important de conserver un équilibre entre les divers moments de la tenue des stages, soit le jour et le soir.

2.6 ENCADREMENT DE L'APPRENTISSAGE PRATIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

L'encadrement de l'apprentissage pratique s'effectue principalement par l'enseignante ou l'enseignant responsable du sous-groupe de six élèves. Par ailleurs, les autorités scolaires devront contribuer au soutien pédagogique et s'assurer du bon déroulement des stages ainsi que de la satisfaction du milieu de travail.

2.6.1 Encadrement par l'enseignante ou l'enseignant

Les actions dont la responsabilité relève de l'enseignante ou de l'enseignant sont les suivantes :

- s'assurer que les objectifs des compétences préalables sont atteints avant que l'élève n'accède à l'apprentissage pratique en milieu de travail;
- organiser une rencontre avec la personne responsable de l'unité de soins afin de déterminer les modalités de fonctionnement du stage et de présenter les objectifs du stage;
- sensibiliser les élèves à l'objectif poursuivi, aux exigences du déroulement de l'apprentissage et aux modalités de l'évaluation;
- planifier et tenir les rencontres de suivi de l'apprentissage pratique;
- répartir les clientes et clients en fonction des besoins d'apprentissage de chaque stagiaire, en tenant compte des fiches de suivi individuel;
- organiser, s'il y a lieu, une rotation des stagiaires auprès des clientes et clients de façon à diversifier les apprentissages et les expériences;
- organiser et tenir des rencontres journalières ou hebdomadaires, individuelles ou collectives, pour faire le point sur les apprentissages et les expériences, déceler les faiblesses, renforcer la motivation et établir des liens entre les divers apprentissages;
- assurer, au moyen de l'évaluation en cours d'apprentissage, le suivi auprès des élèves, s'il y a lieu, à la formation corrective;
- régler les problèmes de divers ordres pouvant survenir durant les stages;
- procéder à l'évaluation aux fins de la sanction.

L'enseignante ou l'enseignant responsable du groupe d'élèves doit fournir un encadrement étroit et approprié tout au long du déroulement des stages. Cet encadrement, étroit, devra se faire de plus en plus discret au fur et à mesure que les élèves prendront de l'assurance et progresseront sur la voie de l'autonomie.

Il est vivement recommandé aux enseignantes et aux enseignants de se concerter et de tenir des rencontres ponctuelles afin d'établir un suivi des apprentissages. Des échanges d'idées sur la qualité du déroulement de l'apprentissage pourraient permettre, au besoin, d'apporter les modifications voulues.

2.6.2 Encadrement par la direction de l'établissement scolaire

Bien que tout au long du déroulement de l'apprentissage pratique en milieu de travail, l'enseignante ou l'enseignant doive constituer le lien principal entre les stagiaires et l'école, il appartient à la direction de l'établissement scolaire de superviser, sur une base régulière, la qualité de l'encadrement des stagiaires par les enseignantes ou les enseignants et de voir au bon déroulement des stages et au respect des conditions négociées entre les deux signataires du contrat d'association.

Il est donc suggéré qu'un membre de la direction – la directrice ou le directeur, la directrice adjointe ou le directeur adjoint – vienne occasionnellement voir les groupes d'élèves en apprentissage dans les milieux de stage et signale sa présence aux responsables des soins infirmiers ou au personnel chargé de la coordination des stages dans ces milieux. Il s'agirait là d'une occasion dont cette personne pourrait profiter pour établir un dialogue propre à améliorer la concertation entre l'établissement scolaire et les milieux de stage.

À la fin de chaque année, il est suggéré de faire une mise en commun des commentaires reçus et une analyse de la qualité de l'expérience vécue par l'ensemble du personnel ayant participé à l'encadrement en vue de définir des mesures propres à améliorer les aspects des stages jugés non satisfaisants.

2.7 SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

Chaque établissement scolaire doit préciser ses choix et ses stratégies en matière de soutien pédagogique en fonction des besoins du programme d'études. Cependant, il est important que des journées pédagogiques soient prévues avant le début des cours afin de permettre aux enseignantes et aux enseignants de se familiariser avec le programme et de planifier leur enseignement.

Il faudrait prévoir d'autres rencontres à intervalles réguliers durant la formation dans le but d'assurer une concertation favorisant l'intégration et permettant le suivi des apprentissages. Toutefois, les journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire ne doivent en aucun cas empiéter sur la durée des apprentissages prévue dans le programme.

Il convient de noter que le personnel enseignant rémunéré à la leçon devrait participer aux rencontres pédagogiques aux mêmes conditions que le personnel enseignant permanent ou contractuel, et ce, pour le plus grand bien des élèves.

2.8 ÉVALUATION AUX FINS DE LA SANCTION DES ÉTUDES

Les renseignements relatifs à la sanction des études se trouvent dans le *Guide de gestion de la sanction des études pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle* ainsi que dans le *Tableaux d'analyse et de planification*.

Les compétences devant faire l'objet d'une évaluation par le Ministère ont été déterminées à la suite de consultations avec des représentantes et des représentants du marché du travail, du monde de l'éducation et de l'OIIAQ. Ces compétences ont été retenues en raison de leur représentativité ou de leur importance dans l'exercice de la profession, de leur complexité et des risques inhérents à l'exécution de certains actes qu'elles comportent. Les compétences retenues correspondent aux modules suivants :

- Module 8 Prévention de l'infection
- Module 9 Pharmacothérapie
- Module 14 Systèmes cardio-vasculaire et respiratoire
- Module 17 Soins spécifiques
- Module 24 Soins en médecine

Dans le cas d'un échec à l'un ou l'autre des modules comportant un stage obligatoire, l'élève qui désire se prévaloir de son droit de reprise peut devoir attendre la tenue d'un nouveau stage de même nature.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 PRÉSENTATION

Dans la présente partie du guide, on traite des besoins en ressources humaines et on rappelle certaines données à considérer au moment de la sélection du personnel ou de l'attribution des tâches au personnel déjà en place. On établit également les domaines dans lesquels il serait recommandé de proposer des activités de perfectionnement.

3.2 DÉMARCHE SUGGÉRÉE

Pour s'assurer les services de ressources humaines compétentes, il est suggéré de procéder de la façon suivante :

- déterminer les besoins de personnel enseignant et les besoins de ressources humaines susceptibles d'offrir un soutien pédagogique ou technique;
- prévoir un comité de sélection;
- prévoir des activités de perfectionnement.

3.3 QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Les aspects qualitatifs qui doivent présider à la sélection des ressources humaines comportent des particularités selon chacune des catégories de personnel : personnel enseignant, personnel de soutien pédagogique et technique.

3.3.1 Personnel enseignant

Le personnel enseignant doit :

- être membre en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) ou de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ);
- posséder ou s'engager à obtenir la formation pédagogique exigée par les dispositions particulières de la Loi sur l'Instruction publique;
- posséder une expérience pertinente en soins infirmiers;
- avoir les attitudes et les aptitudes professionnelles nécessaires à l'enseignement des soins infirmiers;
- maintenir à jour ses connaissances dans le domaine de la santé (colloque, séminaire, formation universitaire).

3.3.2 Personnel de soutien pédagogique et technique

Les conseillères et les conseillers pédagogiques ainsi que le personnel cadre doivent être capable d'offrir le soutien approprié au personnel enseignant pour l'organisation de l'apprentissage et l'évaluation. Ils doivent de plus être capables d'établir des relations privilégiées avec le réseau de la santé, de collaborer avec celui-ci dans l'organisation des stages pratiques et de lui faire connaître les programmes du secteur de même que leurs caractéristiques.

Étant donné son rôle particulier, le personnel de soutien pédagogique et technique doit être familié avec le contenu de chacun des programmes ainsi qu'avec les particularités de l'organisation des apprentissages pratiques en milieu de travail. Il doit de plus être suffisamment disponible pour répondre aux besoins ponctuels propres au programme offert : promotion du programme, mises au point d'activités d'apprentissage et d'épreuves, passation des épreuves, soutien au personnel enseignant au moment des stages, etc.

3.4 BESOINS DE PERSONNEL

Le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* requiert le personnel nécessaire pour offrir une formation de 1 800 heures. Les heures d'enseignement nécessaires sont calculées sur la base d'un groupe de 18 élèves et sont réparties de la façon suivante :

- 755 heures d'enseignement théorique et pratique en établissement scolaire par groupe de 18 élèves, soit **755** heures-contact;
- 190 heures d'enseignement pratique par sous-groupe de 9 élèves au local de pratique, soit **380** heures-contact;
- 855 heures d'enseignement pratique en milieu de travail par sous-groupe de 6, soit **2 565** heures heures-contact.
- Pour la compétence *Intégration au milieu de travail*, on recommande d'effectuer ce stage par sous-groupe de 3 élèves.

Le nombre total d'heures-contact financées par le MELS pour un groupe de 18 élèves est de **3 700** heures.

3.5 RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ÉVALUATION ET LA SANCTION DES ÉTUDES

Le modèle de tâche pour l'année en cours permet d'allouer des ressources financières pour les frais supplémentaires engendrés par l'évaluation des cours et des stages. Définies selon la catégorie de financement attribuée au programme (catégorie 3) par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ces ressources sont dégagées pour l'évaluation des apprentissages et l'aide aux élèves ayant échoué.

3.6 ATTRIBUTIONS DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Outre le fait d'enseigner, le personnel enseignant se voit généralement attribuer les tâches suivantes :

- l'évaluation des apprentissages théoriques et pratiques;
- l'organisation, le suivi et l'évaluation des apprentissages pratiques en milieu de travail (stages);
- l'encadrement et la récupération pour les élèves en difficulté ou ayant échoué;
- la participation aux activités de perfectionnement prévues au calendrier scolaire;
- la participation aux rencontres de coordination au sein du secteur *Santé*, du centre de formation ou de la commission scolaire;
- la participation à la gestion de l'équipement, des outils, du matériel de consommation et du matériel didactique.

3.7 RÉPARTITION DES AFFECTATIONS

Il est souhaitable que les affectations soient réparties entre les membres du personnel enseignant par la ou les personnes responsables de l'organisation du projet de formation, après consultation avec ces derniers. Cette répartition devrait se faire au moment des journées pédagogiques qui devraient, idéalement être planifiées avant le début de chacune des sessions de formation. C'est pourquoi il faudrait prévoir la préparation d'un calendrier scolaire plus particulièrement adapté à l'enseignement professionnel.

La répartition des affectations se fait en tenant compte du calendrier scolaire, de la durée de chacun des modules ainsi que des facteurs qui président à leur ordonnancement. De plus, il est important d'appliquer le principe de l'alternance dans l'attribution des modules du programme, d'où l'importance de la polyvalence du personnel enseignant. Toutefois, il faudra aussi tenir compte de la compétence professionnelle des personnes ou voir à ce qu'elles acquièrent cette compétence, si on veut assurer un enseignement de qualité.

3.8 PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* requiert que le personnel enseignant ait à la fois la polyvalence voulue pour enseigner tous les modules du programme et des connaissances à jour, principalement en ce qui concerne la nouvelle technologie et les changements dans le réseau de la santé. Pour atteindre ce but, le personnel enseignant a bénéficié de séances de formation régionales.

Le Ministère a procédé à une session de perfectionnement à l'échelle provinciale, pour le printemps 2003. Cette session visait à permettre aux enseignantes et aux enseignants de se familiariser avec les objectifs du programme *Santé, assistance et soins infirmiers* (SASI) révisé, à leur expliquer la philosophie et les principes qui sous-tendent l'ensemble

des compétences et à démontrer les liens existant entre les nouvelles compétences et les changements apportés par la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé.

DEUXIÈME PARTIE : ORGANISATION MATÉRIELLE

4 AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

4.1 PRÉSENTATION

La planification de l'aménagement des locaux servant à donner la formation est directement liée à l'atteinte des objectifs du programme.

On peut envisager plusieurs scénarios d'aménagement :

- la modification des locaux existants afin de satisfaire aux exigences du programme;
- l'aménagement de nouveaux locaux afin de permettre la mise en œuvre du programme;
- la relocalisation de l'équipement en vue de tenir compte de la volonté de regrouper dans un même lieu et dans des locaux contigus l'ensemble des programmes du secteur offerts par une commission scolaire.

Dans le présent chapitre, on décrit les travaux éventuels à effectuer. Les données réunies ci-après visent à faciliter aux services professionnels des commissions scolaires la planification et l'exécution des travaux d'aménagement des locaux en vue de la mise en œuvre de ce programme de formation.

Au moment de l'aménagement des locaux pour le programme Santé, assistance et soins infirmiers, il est préférable de prévoir l'ajout de d'autres locaux dans le cadre du regroupement des programmes du secteur *Santé* dans un même centre de formation.

4.2 DÉMARCHE SUGGÉRÉE

Les services professionnels de la commission scolaire pourraient adopter la démarche suivante :

- rassembler les éléments pertinents, soit ceux relatifs :
 - aux plans de l'édifice, des locaux et des ateliers;
 - aux espaces utilisés et aux espaces libres;
 - aux services disponibles : eau, électricité, ventilation;
 - aux types de matériaux de construction;
 - à l'insonorisation;
 - à la qualité de l'éclairage;
 - aux systèmes d'alarme et de détection de fumée.
- évaluer les possibilités de mise en commun des locaux et des services réservés aux autres programmes du secteur pour lesquels la commission scolaire est autorisée à offrir la formation. Si une mise en commun de certains locaux est jugée possible, il

est essentiel, à cette étape, de tenir compte du taux d'occupation des locaux au regard des besoins liés à chacun des programmes du secteur.

4.2.1 Détermination des besoins de locaux

Les tableaux que vous trouverez aux pages 33 à 35 décrivent les locaux nécessaires à la mise en œuvre du programme de même que leurs dimensions, leur superficie et leur taux d'occupation pour un groupe d'élèves. Par contre, si on considère le taux d'occupation de ces locaux et les particularités d'aménagement du local de pratique, il serait possible de maximiser leur utilisation en y intégrant un second groupe, à condition toutefois que les cours offerts à chacun des groupes débutent à des moments différents.

Étant donné qu'il s'agit d'un programme de 1 800 heures et que les apprentissages théoriques se poursuivent durant deux ans, un local de théorie supplémentaire sera nécessaire pour accommoder les élèves de deuxième année.

Les dimensions de la salle du personnel enseignant sont calculées en fonction du nombre de groupes d'élèves. On doit allouer un bureau de 6 m² par enseignante ou enseignant selon un ratio de 2,83 enseignantes ou enseignants par cohorte.

4.2.2 Précisions sur l'aménagement des locaux

➤ *La classe*

Par souci d'économie de temps et d'énergie, la classe doit être située à côté du local de pratique. Elle doit respecter les caractéristiques suivantes :

- conformité des dimensions avec celles du tableau précédent;
- éclairage et aération appropriés;
- présence d'au moins deux prises de courant doubles de 100 V nécessaires au fonctionnement du téléviseur, du magnétoscope, etc.;
- présence d'un tableau mural standard et d'un tableau d'affichage d'environ 1,5 m x 1,5 m.

➤ *Le local de pratique*

Le local de pratique doit recréer, dans la mesure du possible, un aménagement semblable à celui que l'on trouve en milieu de travail. Il doit être fonctionnel, permettre de travailler avec aisance et sécurité et faciliter la supervision des apprentissages.

Le local de pratique doit comporter les caractéristiques ainsi que les dispositifs indiqués ci-après :

- une porte d'entrée d'au moins 115 cm de largeur, permettant le passage du lit, du fauteuil roulant et du lève-personne;
- un système d'éclairage adéquat pour le local et pour chacun des postes de travail;
- sept unités de travail d'environ 3 m x 2,5 m chacune, dont une pourrait être isolée afin de permettre l'enseignement correctif et l'évaluation individuelle des apprentissages;
- une aire d'utilité fermée par des portes battantes munies d'une fenêtre, pouvant servir à remiser le matériel stérile; cette aire doit aussi être munie de comptoirs et d'armoires;
- un poste de garde muni de tableau indicateur et de tiroirs;
- onze prises de courant doubles de 100 V, dont sept sont situées à la tête des lits et quatre dans l'aire d'utilité;
- sept mécanismes d'appel, un par lit, fixés au mur et reliés au tableau indicateur du poste de garde;
- trois lavabos en acier inoxydable d'environ 50 cm x 50 cm munis de robinets avec manettes à lames alimentées en eau chaude et en eau froide;
- trois distributeurs de savon et trois distributeurs de papier à mains muraux.

➤ *La salle de bain*

Idéalement, la salle de bain devrait faire partie du local de pratique. Si cela est impossible, on devra s'assurer qu'elle soit située à proximité de ce local.

La salle de bain doit comporter les pièces d'équipement et les accessoires suivants :

- un bain de grandeur standard, muni de robinets, d'une douche téléphone ainsi que d'une minuterie et accessible au moyen d'un lève-personne;
- un lavabo en porcelaine de grandeur standard, muni de robinets avec manettes à lames;
- un lave-bassine avec robinets;
- une toilette de type allongé;
- un distributeur de savon et un distributeur de papier à mains muraux;
- deux barres d'appui fixées au mur.

La salle de bain doit être alimentée en électricité et en eau, froide pour la toilette et le lave-bassine, chaude et froide pour le lavabo et le bain. De plus, la porte de ce local devra être suffisamment large pour permettre le passage du fauteuil roulant et du lève-personne.

➤ *L'aire de rangement et d'unité souillée*

L'aire de rangement et d'unité souillée, située à côté du local de pratique, doit servir à remiser le matériel encombrant tel que les lève-personnes, les fauteuils roulants, la civière, etc., et à disposer du matériel souillé. La porte de ce local doit être suffisamment large pour donner accès à ce matériel.

4.2.3 Plan d'aménagement du local de pratique

Le plan d'aménagement du local de pratique, présentée à la page 35, comporte sept postes de travail dont une salle d'isolement. Ce nombre est jugé minimal pour permettre à un groupe de 18 élèves de développer au maximum les habiletés et les comportements nécessaires à la pratique de la profession.

L'aménagement proposé pour chaque poste de travail est conforme à celui que l'on retrouve dans la plupart des unités de soins. La conformité de l'aménagement avec la réalité du milieu de travail favorise le développement de la compétence chez l'élève et le transfert des apprentissages.

DIMENSIONS, SUPERFICIE ET TAUX D'OCCUPATION DES LIEUX

Santé, assistance et soins infirmiers

5287

DEP

Durée en heures : 1 800

Légende	Type de local	Longueur mètres	Largeur mètres	Mètres carrés	Occupation		Numéro de local (Facultatif)
					Heures	%	
Ae	Aire de rangement et unité souillée	3,00	4,00	12,00	0	0 %	
Cl	Classe	6,00	10,00	60,00	225	13 %	
Cl-I	Classe et informatique	8,00	10,00	80,00	225	13 %	
Ét	Établissement de santé	0,00	0,00	0,00	900	50 %	
Lp	Local de pratique	9,00	14,00	126,00	445	25 %	
Sb	Salle de bain	3,00	4,00	12,00	5	0 %	
Se	Salle du personnel enseignant	6,00	6,00	36,00	0	0 %	
				326,00	1 800⁽¹⁾	100 %⁽²⁾	

N.B. : L'occupation d'un local est évaluée en fonction d'un groupe de dix-huit élèves pour la durée du programme

(1) Le total des heures d'occupation doit être égale à la durée totale du programme

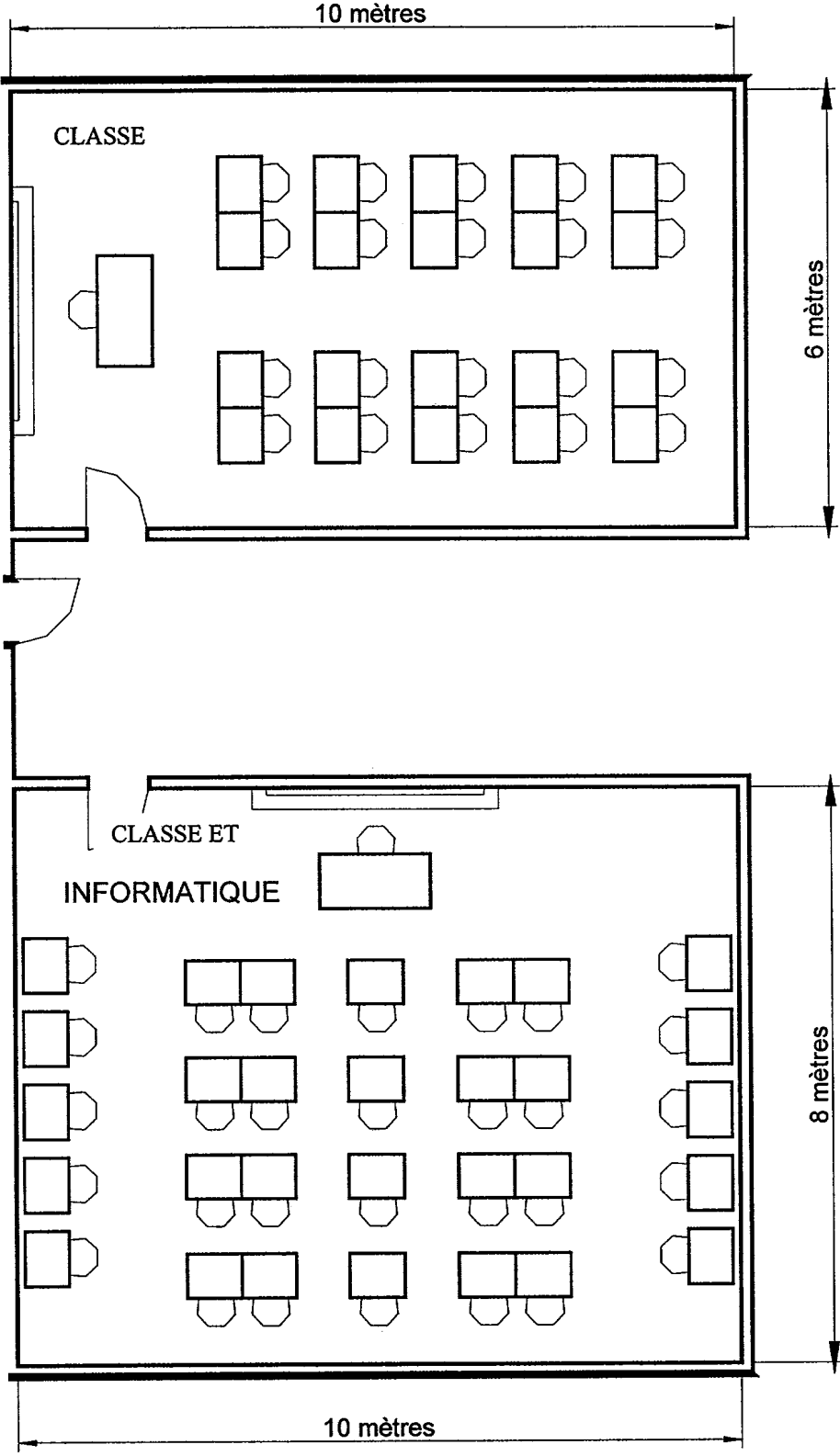
Les locaux qui ne servent pas aux activités d'apprentissage ne peuvent avoir des heures/contact.

On inscrira donc 0 pour ces types de locaux.

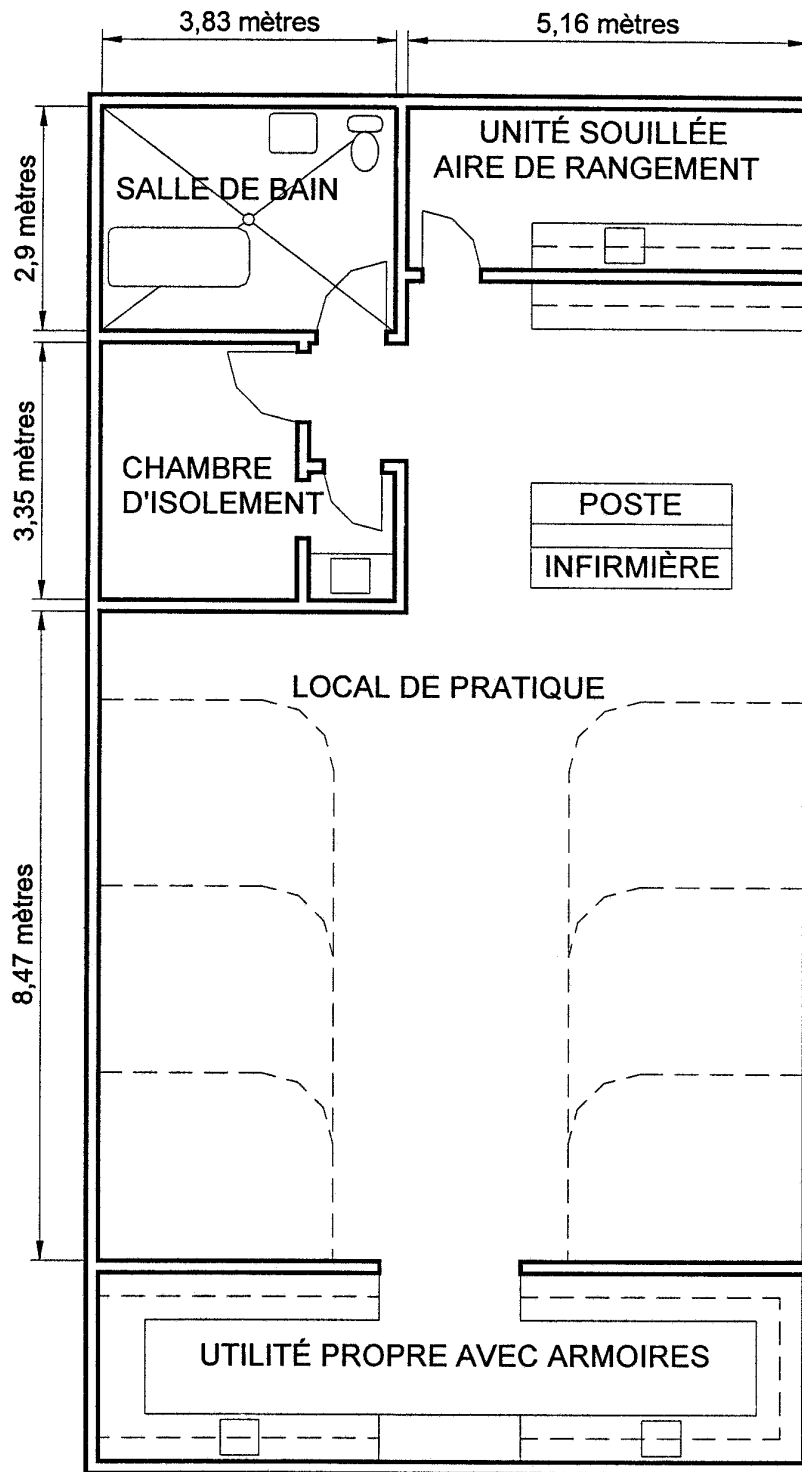
(2) Le % d'occupation doit égalier 100 %.

31-janv-06

CLASSES



LOCAL DE PRATIQUE



5 MOBILIER, APPAREILLAGE, OUTILLAGE

5.1 PRÉSENTATION

Les commissions scolaires autorisées à mettre en œuvre le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* ont la responsabilité de fournir à leurs centres de formation et à leurs écoles le matériel nécessaire à l'atteinte des objectifs visés. Le Ministère met à cette fin à leur disposition une liste du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage (MAO) requis.

Le MAO comprend les biens dont la durée d'utilisation est égale ou supérieure à cinq ans. À titre indicatif les catégories suivantes peuvent servir à l'organisation de l'enseignement du programme :

1.0 Appareils, machines et équipement lourd

Ensemble des mécanismes ou des pièces servant à exécuter un travail, à observer un phénomène, à prendre des mesures ou à transformer l'énergie en un produit donné.

2.0 Outils et instruments

Objets fabriqués servant à agir sur la matière, à exécuter un travail, à effectuer une opération ou à prendre des mesures, et qui peuvent être mus manuellement ou mécaniquement.

3.0 Accessoires et équipement léger

Tout objet qui complète un appareil, un équipement, une machine ou un engin.

4.0 Mobilier et équipement de bureau

5.0 Appareils, équipement et matériel audiovisuel et informatique

Cette catégorie comprend les projecteurs, les micro-ordinateurs, les films, les diapositives, les logiciels et didacticiels, les cassettes vidéo, les acétates, etc.

5.2 ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES BESOINS

Pour dresser la liste des besoins en MAO, on devra suivre la démarche suivante :

- déterminer les articles requis pour chacun des modules du programme;
- analyser l'inventaire du matériel existant;
- rassembler la documentation pertinente, notamment les catalogues et les listes de prix des différents fabricants et fournisseurs.

Les renseignements à retenir pour établir la liste du MAO sont les suivants :

- la description de l'article;
- le type de local;
- l'utilisation de l'équipement;
- la quantité requise pour un groupe de 18 élèves;
- le coût unitaire et le coût total;
- la durée de vie de l'équipement;
- l'espace nécessaire en mètres carrés.

5.3 LISTE DES BESOINS

Le tableau qui suit présente la liste des besoins en mobilier, appareillage et outillage. Dans la colonne « Type de local », les abréviations utilisées signifient ce qui suit :

CL : classe
Lp : local de pratique
Sb : Salle de bain
Ae : Aire de rangement et d'unité souillée

La colonne « Durée » permet aux gestionnaires des commissions scolaires d'évaluer les budgets annuels approximatifs à prévoir pour le maintien et le remplacement de l'équipement.

Les coûts indiqués dans ce tableau ont été évalués en 2003.

SOMMAIRE

Coût du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage (catégories 1 et 2)

5287	DEP	Durée en heures : 1 800		
------	-----	-------------------------	--	--

Article, n° et catégorie	Descriptions	Coût (\$)	
		Total (hors taxes)	Remplacement (*)
1	<u>Mobilier</u>	8 572,00	445,01 \$
2	<u>Appareillage et outillage</u>	101 964,88 \$	11 535,21 \$
Total général			
Mobilier, appareillage et outillage		110 536,88 \$	11 980,23 \$

(*) Coût de remplacement : somme nécessaire par groupe d'élèves pour la durée du programme.

N.B. Ces coûts peuvent varier suivant divers facteurs (fabricant, modèle, etc.)

Liste du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage (catégories 1 et 2)

Santé, assistance et soins infirmiers

5287 DEP Durée en heures : 1 800

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
1 Mobilier									
Armoire Avec tablettes réglables		Lp, Cl, Cl-I	915	1 à 9, 11 à 23	3	364,00	1 092,00	25	43,68
Bureau d'enseignant, standard		Lp, Cl, Cl-I	915	1 à 9, 11 à 23	3	250,00	750,00	25	30,00
Chaise d'élève Standard		Cl, Cl-I	915	1 à 9, 11 à 23	36	40,00	1 440,00	15	96,00
Chaise d'enseignant, standard		Cl, Cl-I, Lp	915	1 à 9, 11 à 23	3	100,00	300,00	25	12,00
* Chaise sur roulettes 5 rayons		Cl-I	100	1 à 9, 11 à 23	10	78,00	780,00	15	52,00
Panneau d'affichage, 1,5 m x 1,5 m		Cl	915	1 à 9, 11 à 23	1	50,00	50,00	15	3,33
Pupitre d'élève, standard		Cl, Cl-I	915	1 à 9, 11 à 23	36	85,00	3 060,00	20	153,00
* Table pour ordinateur		Cl-I	100	1 à 9, 11 à 23	10	110,00	1 100,00	20	55,00
2 Appareillages et outillages									
Acétate électronique		Cl	915	1 à 9, 11 à 23	1	2 000,00	2 000,00	10	200,00
Aérochambre			0	14	1	37,95	37,95	10	3,80
Appareil à O ₂ , portatif /ens Ballon d'oxygène, manomètre		Lp	60	15-16	1	400,00	400,00	15	26,67

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
	Articulation du genou, modèle anatomique	Cl	45	12	1	195,00	195,00	15	13,00
	Aspirateur à sécrétion bronchique Portatif, puissance minimale 50 mm Hg	Lp	90	16-17	1	575,00	575,00	15	38,33
	Aspirateur à sécrétions stomocales De type « Gomco »	Lp	60	17	1	466,00	466,00	15	31,07
	Aspirateur de type Hemovac	Lp	60	17	2	13,00	26,00	10	2,60
	Baignoire, grandeur standard	Lp	105	4	1	700,00	700,00	20	35,00
	Balance Métrique avec poids et tige	Lp	105	4-15-17	1	595,00	595,00	15	39,67
	Barillet		0	14	1	45,00	45,00	5	9,00
	Barres de sécurité pour salle de bain En acier inoxydable	Lp	105	4	2	75,00	150,00	15	10,00
	Bassin d'aisance Standard, en plastique	Lp	225	4-17-18	6	15,00	90,00	15	6,00
	Bassin d'aisance orthopédique, plastique	Lp	225	4-17-18	2	12,00	24,00	10	2,40
	Bassin de toilette En plastique, environ 30 cm de diamètre	Lp	105	4	8	13,00	104,00	10	10,40
	Bassin d'utilité, acier inoxydable Couvercle, 14 cm x 24 cm	Lp	315	12 à 18	4	44,00	176,00	10	17,60
	Bassin osseux Modèle anatomique femelle	Lp	105	12-18	1	150,00	150,00	10	15,00

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
	Bassin osseux Modèle anatomique mâle	Lp	105	12-18	1	150,00	150,00	10	15,00
	Bassin pour usages multiples En acier inoxydable, environ 10 cm de diamètre	Lp	315	12 à 18	5	33,00	165,00	15	11,00
	Bassin réniforme En plastique	Lp	315	12 à 18	8	5,50	44,00	10	4,40
	Bassin, femelle Modèle anatomique	Lp	60	18	2	708,50	1 417,00	10	141,70
	Bassin, mâle Modèle anatomique	Lp	60	18	2	708,50	1 417,00	10	141,70
	Béquille ajustable, pied antidérapant Coussinet protecteur/aisselle	Lp	150	4-12	1	30,00	30,00	5	6,00
	Bras pour effectuer des sutures		0	8	1	359,00	359,00	5	71,80
	Bras pour les ponctions veineuses		0	14	2	585,00	1 170,00	5	234,00
	Caméra vidéo avec trépied	Cl,Lp	915	1 à 9, 11 à 23	1	630,00	630,00	15	42,00
	Canne pied antidérapant	Lp	150	4-12	1	25,00	25,00	5	5,00
*	Canne quadripode ajustable Pied antidérapant	Lp	150	4-12	1	57,00	57,00	15	3,80
	Canule trachéale, grandeur/type varié	Lp	30	16	6	5,00	30,00	10	3,00
*	Ceinture de marche	Lp	150	4-12	4	39,95	159,80	10	15,98
	Cerveau en quatre parties	Cl	60	13	1	200,00	200,00	15	13,33

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
	Chaise d'aisance, sur roulettes Avec dossier et appuie-bras	Lp	105	4	1	385,00	385,00	15	25,67
*	Chariot à lingerie Sur roulettes avec support à linge souillé 0,5 m x 1 m	Lp	225	4-17-18	2	360,00	720,00	20	36,00
	Chariot à pansement, 0,5 x 1 m Sur roulettes, avec tablettes	Lp	60	6	1	604,00	604,00	20	30,20
	Chemise anticontamination En tissu lavable, à manches longues	Lp	60	6	8	20,00	160,00	8	20,00
	Ciseau à pansement	Lp	120	6-17	6	10,00	60,00	5	12,00
	Ciseau à point	Lp	120	6-17	2	10,00	20,00	10	2,00
	Civière, avec ridelles et matelas Sur roulette, ajustable à différents niveaux	Lp	135	4-28	1	1 500,00	1 500,00	15	100,00
	Cloche d'appel, pouvant se fixer au mur Reliée au poste de garde	Lp	420	4-12 à 18	8	55,00	440,00	154	2,86
	Cœur en deux parties	Cl	30	15	1	180,00	180,00	15	12,00
	Contenant d'utilité, verre/acier ens/5 Couvercle, 10 cm x 20 cm	Lp	375	11-12 à 18	2	55,00	110,00	10	11,00
	Contention, ensemble complet	Lp	105	4	1	359,00	359,00	15	23,93
	Coussin abducteur de forme triangulaire	Lp	45	12	1	30,00	30,00	10	3,00
	Couverture en flanelle, 180 cm x 220 cm	Lp	420	4-12 à 18	8	20,00	160,00	10	16,00
	Couverture thermique lavable, 180 cm x 220 cm	Lp	420	4-12 à 18	8	24,00	192,00	10	19,20

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
	Couvre-lit, lavable, 180 cm x 265 cm	Lp	420	4-12 à 18	24	30,00	720,00	5	144,00
	Drap droit/plat, lavable, 180 cm x 220 cm	Lp	420	4-12 à 18	48	15,00	720,00	5	144,00
	Écharpe ou triangle d'immobilisation En coton, grandeur standard	Lp	75	12-28	12	4,00	48,00	5	9,60
	Ensemble poumon-cœur-larynx	Cl	60	15-16	1	218,00	218,00	15	14,53
	Fauteuil gériatrique Positionnement intégré	Lp	105	4	3	1 520,00	4 560,00	15	304,00
	Fauteuil roulant, pliant, avec freins Côtés et appuie-pieds amovibles	Lp	150	4-12	6	800,00	4 800,00	15	320,00
	Fesse Modèle anatomique pour injection	Lp	60	11	2	589,00	1 178,00	10	117,80
	Fichier De type Cardex, plastifié, rigide avec fiches 12 cm x 20 cm	Lp	480	3-4, 12 à 18	2	82,00	164,00	10	16,40
*	Glucomètre	Lp	30	14	2	50,00	100,00	5	20,00
*	Imprimante	Cl-I	100	1 à 9, 11 à 23	1	400,00	400,00	5	80,00
	Jaquette d'hôpital, lavable	Lp	420	4-12 à 18	10	18,00	180,00	10	18,00
	Lampe de chevet, murale, bras amovible	Lp	420	4-12 à 18	8	137,00	1 096,00	10	109,60
	Lampe de poche, standard, avec pile	Lp	30	13	4	13,00	52,00	5	10,40
	Lavabo en acier inoxydable, 50 cm x 50 cm	Lp	480	4-11 à 18	3	98,00	294,00	20	14,70

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
	Lavabo en porcelaine, grandeur standard	Lp	480	4-11 à 18	1	86,00	86,00	20	4,30
	Lève-personne	Lp	105	4	2	1 084,00	2 168,00	15	144,53
	Lit d'hôpital Ajustable manuellement (pied, tête) avec ridelles, matelas et freins de sécurité	Lp	480	4-11 à 18	7	1 500,00	10 500,00	15	700,00
*	Logiciel de type Office	Cl-I	915	1 à 9, 11 à 23	1	240,00	240,00	15	16,00
	Logiciel plan de soins informatisés	Cl-I	435	3-11 à 18	1	125,00	125,00	15	8,33
	Magnétoscope Standard VHS	Cl,Lp	915	1 à 9, 11 à 23	1	200,00	200,00	15	13,33
	Mannequin pour plaie		0	8	1	1 689,00	1 689,00	5	337,80
	Mannequin, complet avec pièce amovible	Lp	480	4-11 à 18	3	2 895,00	8 685,00	8	1 085,63
	Mannequin, complet, R.C.R. Avec accessoires et coffret de rangement	Lp	30	28	1	2 995,00	2 995,00	10	299,50
	Marchette, ajustable/pied antidérapant	Lp	150	4-12	1	75,00	75,00	10	7,50
	Matelas coquille, caoutchouc mousse Grandeur lit d'hôpital	Lp	105	4	2	11,25	22,50	15	1,50
	Matelas pneumatique, gonflable Avec compresseur électrique	Lp	105	4	1	436,00	436,00	15	29,07
	Mesure graduée En plastique, 500 ml à 1 litre	Lp	315	12 à 18	4	15,00	60,00	10	6,00
	Modèle de peau, anatomique	Cl	60	13	1	149,00	149,00	15	9,93

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
	Muqueuse intestinale, modèle anatomique	Cl	60	17	1	317,00	317,00	15	21,13
	Muscle de la jambe, modèle anatomique	Cl	45	12	1	949,00	949,00	15	63,27
	Nécessaire à spirométrie	Lp	30	16	3	11,00	33,00	5	6,60
	Oeil en sept parties	Cl	60	13	1	189,00	189,00	15	12,60
*	Ordinateurs Pentium avec moniteur 15 pouces	Cl-I	100	1 à 9, 11 à 23	10	1 800,00	18 000,00	5	3 600,00
	Oreille en six parties	Cl	60	13	1	381,00	381,00	15	25,40
	Oreiller, tissu synthétique, standard	Lp	480	4-11 à 18	12	18,00	216,00	10	21,60
	Organes génitaux féminin	Cl	60	18	1	579,00	579,00	15	38,60
	Organes génitaux masculin	Cl	60	18	1	579,00	579,00	15	38,60
	Panier/rebut, standard, couvercle/pédale	Lp	510	4-11 à 18-28	3	49,05	147,15	10	14,72
	Peau de mouton En laine synthétique, grandeur 60 cm x 60 cm	Lp	105	4	2	15,00	30,00	8	3,75
	Pince à agrafe	Lp	60	17	2	21,80	43,60	10	4,36
	Pince hémostatique, droite, type Kelly	Lp	120	17-18	6	10,90	65,40	10	6,54
	Planche de transfert Plastifiée, solide	Lp	105	4	1	275,00	275,00	15	18,33

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
Pompe à gavage Automatique		Lp	60	17	1	782,78	782,78	10	78,28
Pompe volumétrique Numérique		Lp	375	11 à 18	1	3 350,00	3 350,00	10	335,00
Réanimateur Pour ajuster à la trachéotomie			0	14	1	44,95	44,95	5	8,99
Récipient de type « guitare »		Lp	105	4	1	20,00	20,00	10	2,00
Rein, modèle anatomique Avec système urinaire		Lp	60	18	1	469,00	469,00	15	31,27
Rétroprojecteur		Cl	0	Tous	1	250,00	250,00	15	16,67
Rideaux De tissu lavable, non inflammable		Lp	480	4-11 à 18	7	272,00	1 904,00	10	190,40
Robinets avec manettes à lame		Lp	480	4-11 à 18	4	145,00	580,00	10	58,00
Sac à linge souillé, lavable, solide Approprié au support.		Lp	420	4-12 à 18	3	123,00	369,00	10	36,90
* Saturomètre à oxygène		Lp	60	15-16	2	950,00	1 900,00	5	380,00
Serviette de bain en ratine Environ 40 cm x 65 cm		Lp	105	4	48	7,00	336,00	5	67,20
* Siège de toilette surélevé		Lp	150	4-12	2	21,00	42,00	0	0,00
Sphygmomanomètre Anéroïde, portatif		Lp	135	4-15	5	50,00	250,00	5	50,00
* Sphygmomanomètre Électronique		Lp	135	4-15	1	100,00	100,00	5	20,00

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
Sphygmomanomètre À mercure, sur roulettes		Lp	135	4-15	4	136,25	545,00	5	109,00
Squelette de la tête		Lp	45	12	1	489,00	489,00	10	48,90
Squelette humain, modèle anatomique		Lp	45	12	1	529,00	529,00	15	35,27
Stéthoscope Modèle standard		Lp	135	4-15	8	15,00	120,00	5	24,00
Stéthoscope à double écoute Pour l'enseignant		Lp	135	4-15	2	45,00	90,00	5	18,00
Support à linge Pliant, sur roulettes, avec sac		Lp	420	4-12 à 18	2	163,00	326,00	15	21,73
Support à soluté Sur roulettes, avec tige ajustable		Lp	375	11 à 18	2	125,00	250,00	15	16,67
Support à soluté, tige ajustable pouvant être fixé au lit d'hôpital		Lp	375	11 à 18	6	60,00	360,00	15	24,00
Système de lavement d'oreilles			0	12	1	399,00	399,00	15	26,60
Table de chevet Type « Somno »		Lp	480	4-11 à 18	8	400,00	3 200,00	20	160,00
Table de lit Sur roulettes, ajustable		Lp	480	4-11 à 18	8	118,75	950,00	15	63,33
Tabouret, de type banc de pieds Avec embout antidérapant		Lp	480	4-11 à 18	8	40,00	320,00	15	21,33
Taie d'oreiller standard		Lp	480	4-11 à 18	24	5,00	120,00	50	2,40
Téléviseur Écran d'environ 74 cm		Cl,Lp	915	1 à 9, 11 à 23	1	350,00	350,00	15	3,33

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Utilisation		Quantité	Coût (\$)		Durée de vie (ans)	Coût annuel (\$)
			heures	modules		unitaire (hors taxes)	total		
* Thermomètre Électronique tympanique		Lp	105	4	1	102,00	102,00	5	20,40
Torse, modèle anatomique		Lp	315	12 à 18	1	2 225,00	2 225,00	10	222,50
Tringles pour rideaux Avec crochets et anneaux		Lp	480	4-11 à 18	7	25,00	175,00	10	17,50
Trousse de secours Coffret pour simulation		Lp	30	28	1	500,00	500,00	15	33,33
Urinal, plastique		Lp	165	4-18	2	5,00	10,00	10	1,00
Vacutainer			0	14	1	62,30	62,30	5	12,46
Vacutainer			0	14	1	42,50	42,50	5	8,50
* Vertèbres lombaires, dégénérescence		Lp	105	12-13	1	129,95	129,95	25	5,20

Les coûts indiqués dans ce tableau ont été recueillis et évalués en : _____
(Inscrire le mois et l'année)

SOMMAIRE

Coût des ressources matérielles (catégorie 3)

5287 DEP Durée en heures : 1 800

Article, n° et catégorie	Descriptions	Coût (\$)	
		Total (hors taxes)	Remplacement (*)
3	<u>Ressources matérielles</u>	32 741,55 \$	19 112,84 \$
Total général Ressources matérielles		32 741,55 \$	19 112,84\$

(*) Coût de remplacement : somme nécessaire par groupe d'élèves pour la durée du programme.

N.B. Ces coûts peuvent varier suivant divers facteurs (fabricant, modèle, etc.)

Liste des ressources matérielles (catégorie 3)

Santé, assistance et soins infirmiers

5287 DEP Durée en heures : 1 800

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
3 <u>Ressources matérielles</u>								
Abaisse-langue, boîte de 100 Stérile		Lp	4-11 à 18	1	6,00	6,00	100	6,00
Affiches, série de 6 SIMDUT, ASSTSAS		Cl-Lp	11 à 18	1	18,00	18,00	20	3,60
Aiguille calibre 21, ½ po long /bte		Lp	11 à 18	1	2,75	2,75	100	2,75
Aiguille calibre 22, 1 ½ po long /bte		Lp	11 à 18	1	2,75	2,75	00	2,75
Aiguille calibre 25, ½ po long /bte		Lp	11 à 18	1	2,75	2,75	100	2,75
Aiguille calibre 26, ½ po long /bte		Lp	11 à 18	1	4,50	4,50	100	4,50
Aiguille calibre 27, ½ po long /bte		Lp	11 à 18	1	4,50	4,50	100	4,50
Aiguilles 22, 1 po			14	2	5,55	11,10	100	11,10
Alèze en plastique, 180 cm x 100 cm		Lp	4-11 à 18	8	12,00	96,00	50	48,00
Alèze lavable, 180 cm x 100 cm		Lp	4-11 à 18	24	9,00	216,00	50	108,00
Antiseptique en sachet, 1 bte		Lp	11 à 18	1	10,00	10,00	100	10,00

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Antiseptique liquide De type « Provioline », en contenant de 500 ml		Lp	11 à 18	1	10,00	10,00	100	10,00
Bandage De type « Polyuréthane »		Lp	12	2	32,00	64,00	100	64,00
Bandage adhésif « Hypafix », bte de 6		Lp	6-12 à 18	2	6,49	12,98	100	12,98
Bandage de type « Kling », boîte de 6 De 2,5 cm		Lp	6-12 à 18	1	14,00	14,00	50	7,00
Bandage de type « Kling », boîte de 6 De 8 cm		Lp	6-12 à 18	1	11,50	11,50	50	5,75
Bandage de type « Kling », boîte de 6 De 5 cm		Lp	6-12 à 18	1	8,50	8,50	50	4,25
Bandage de type « stokinette », boîte de 6 De 5 cm		Lp	6-12 à 18	1	13,77	13,77	100	13,77
Bandage élastique De 5 cm		Lp	12 à 18	10	7,95	79,50	50	39,75
Bandage élastique De 10 cm		Lp	12 à 18	10	11,95	119,50	50	59,75
Bandage, boîte de 6 De ouate, en rouleau de 5 cm		Lp	4-12	1	8,95	8,95	50	4,48
Bande adhésive Hypafix 15 cm x 10 cm, rouleau			8	2	15,95	31,90	100	31,90
Bandelettes hémostix, bte de 50		Lp	14	1	17,80	17,80	100	17,80

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Bandelettes pour glucomètre, bte de 100		Lp	14	1	60,51	60,51	100	60,51
Boîte à prothèse dentaire en plastique		Lp	4	8	1,00	8,00	50	4,00
Brosse à dents Standard		Lp	4	8	1,50	12,00	100	12,00
Brosse chirurgicale, boîte de 20		Lp	6	1	17,00	17,00	100	17,00
Canule rectale Standard		Lp	17	6	0,50	3,00	20	0,60
Canule trachéale De grandeurs variées		Lp	16	6	21,00	126,00	20	25,20
Canule vaginale			16	2	20,00	40,00	30	12,00
CD-ROM Anatomie, physiologie, pathologie, soins		Cl	1 à 9, 11 à 23	3	100,00	300,00	20	60,00
Champ stérile En tissu ou en papier		Lp	6-17-18	12	1,25	15,00	100	15,00
Collecteur d'aiguilles à ponction veineuse			14	2	3,95	7,90	30	2,37
Compresse stérile, boîte de 25 2,5 cm x 2,5 cm		Lp	6-17	2	20,71	41,42	100	41,42
Compresse stérile, boîte de 25 5 cm x 5 cm		Lp	6- 17	2	20,28	40,56	100	40,56
Compresse stérile, Ophtalmique bte/50		Lp	6-13	1	6,33	6,33	100	6,33
Compresse, boîte de 10 De type « Vasélinée »		Lp	6	2	15,00	30,00	100	30,00

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Compresse, boîte de 100 De type « Op-site », stérile		Lp	6-13	2	46,30	92,60	100	92,60
Compresse, boîte de 50 De type « Steri-Strep », stérile		Lp	6-17	2	11,00	22,00	100	22,00
Compresse, boîte de 50 Stérile pour trachéotomie		Lp	16	2	17,00	34,00	100	34,00
Compresse à drain 10 cm x 10 cm, bte			8	2	12,95	25,90	100	25,90
Compte-gouttes, boîte de 100		Lp	11	1	29,54	29,54	50	14,77
Condom urinaire, boîte de 10 Standard		Lp	4-18	1	6,10	6,10	100	6,10
Conférencier		Cl	1 à 9, 11 à 23	1	500,00	500,00	100	500,00
Contrat d'association 136 jours pour 18 élèves 332 x 136 x 18/180				1	4 512,00	4 512,00	100	4 512,00
Couche jetable, diverses grandeurs /bte		Lp	4	2	75,35	150,70	100	150,70
Coussinet chirurgical, boîte de 20 Stérile		Lp	6-17	2	9,87	19,74	100	19,74
Crème en tube ou en pot		Lp	4-11 à 18	2	2,18	4,36	100	4,36
Crème pour le corps En tube ou en pot		Lp	4-11 à 18	2	2,50	5,00	100	5,00
CSST, assurance Cotisation pour les stages en établissements de santé, 18 élèves - 3 professeurs			10-19, 24 à 27, 29 à 31	21	6,00	126,00	100	126,00

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Culotte d'incontinence En tissu lavable, grandeur moyenne		Lp	4	12	6,00	72,00	50	36,00
Débarbouillette En ratine, grandeur standard		Lp	4	48	3,00	144,00	50	72,00
Diachylon, boîte de 10 De grandeur 2,5 cm		Lp	4-11 à 18	1	17,01	17,01	100	17,01
Diachylon, boîte de 10 De grandeur 0,5 cm		Lp	4-11 à 18	1	17,01	17,01	100	17,01
Documents audiovisuels		Cl-Lp	1 à 9, 11 à 23	1	5 000,00	5 000,00	10	500,00
Drain, boîte de 6 De type « Penrose », de grandeur 2,5 cm		Lp	6	1	3,50	3,50	20	0,70
Drain, boîte de 6 De type « Penrose », de grandeur 0,5 cm		Lp	6	1	3,50	3,50	20	0,70
Eau distillée Stérile, ampoule de 1 ml		Lp	11-14	25	0,90	22,50	100	22,50
Eau distillée Stérile, fiole de 10 ml		Lp	11-14	25	1,00	25,00	100	25,00
Eau stérile Fiole de 500 ml		Lp	11-14	6	4,60	27,60	100	27,60
Entretien de la literie Serviette/literie/jaquette, 4 fois/an		Lp	4-11 à 18	1	500,00	500,00	100	500,00
Entretien de l'équipement et des appareils		Lp	4-11 à 18	1	500,00	500,00	100	500,00
Enveloppe /thermomètre/buccal /bte Non lubrifiée		Lp	4	2	4,12	8,24	100	8,24

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Enveloppe uniservice, boîte de 100 Lubrifiée, pour thermomètre rectal		Lp	4	1	5,50	5,50	100	5,50
Filtre biologique Pour le réanimateur			14	3	3,95	11,85	100	11,85
Gant chirurgical, boîte de 50 Stérile, grandeur 6		Lp	6-11 à 18	1	17,28	17,28	100	17,28
Gant chirurgical, boîte de 50 Stérile, grandeur 7 ½		Lp	6-11 à 18	2	17,28	34,56	100	34,56
Gant chirurgical, boîte de 50 Stérile, grandeur 8		Lp	6-11 à 18	1	17,28	17,28	100	17,28
Gant chirurgical, boîte de 50 Stérile, grandeur 6 ½		Lp	6-11 à 18	1	17,28	17,28	100	17,28
Gant chirurgical, boîte de 50 Stérile, grandeur 8 ½		Lp	6-11 à 18	1	17,28	17,28	100	17,28
Gant chirurgical, boîte de 50 Stérile, grandeur 7		Lp	6-11 à 18	2	17,28	34,56	100	34,56
Gant non stérile, boîte de 100 Grandeur universelle		Lp	4-6-11 à 18	2	6,85	13,70	100	13,70
Gants antiallergique en vinyle Bte			8	1	5,95	5,95	100	5,95
Gants sans poudre Bte			8	1	9,95	9,95	100	9,95

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Garrot			14	4	6,15	24,60	30	7,38
Hémovac			8	1	46,70	46,70	100	46,70
Lavement de type « Fleet »		Lp	4-17	6	3,00	18,00	100	18,00
Licence pour logiciel de type Office		Cl		9	77,00	693,00	100	693,00
Lotion hydratante		Lp	4	2	2,18	4,36	100	4,36
Lubrifiant En tube de 180 ml		Lp	4-17	2	2,50	5,00	100	5,00
Lubrifiant, boîte de 144 En sachet de 1 ml		Lp	4-17	1	10,00	10,00	100	10,00
Lunette nasale		Lp	16	18	0,50	9,00	100	9,00
Masque à oxygène		Lp	16	18	1,50	27,00	20	5,40
Mèches ¼- ½ -1 po Bte			8	3	7,00	21,00	100	21,00
Médicament, simulation/administration/bte Verre 2 ml et pilulier		Lp	11	1	69,24	69,24	20	13,85
Mouchoirs de papier, boîte de 200 Blanc, format régulier		Lp	4	2	1,30	2,60	100	2,60
Pansement Carbonet			8	1	56,95	56,95	100	56,95
Pansement Cutinova 10 cm x 10 cm			8	1	27,43	27,43	100	27,43

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Pansement intrasite gel			8	1	34,46	34,46	100	34,46
Papillons 23 3/4			14	2	45,40	90,80	100	90,80
Photocopie		Cl	1 à 9, 11 à 23	1	500,00	500,00	100	500,00
Piqué, boîte de 100 Plastifié		Lp	4	1	22,00	22,00	100	22,00
Planche anatomique Plastifiée, environ 60 cm x 100 cm		Cl	12 à 18	16	64,00	1 024,00	20	204,80
Plateau à cathétérisme Stérile, jetable		Lp	18	24	5,30	127,20	100	127,20
Plateau à irrigation vésicale Stérile, jetable		Lp	18	24	5,30	127,20	100	127,20
Plateau à préparation d'opéré Stérile, jetable		Lp	17	24	1,80	43,20	100	43,20
Plateau à rasage Stérile, jetable		Lp	17	24	1,80	43,20	100	43,20
Plateau à trachéotomie		Lp	16	24	5,50	132,00	100	132,00
Poudre de sang artificiel Sac			14	2	59,90	119,80	100	119,80
Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)			8	8	25,00	200,00	20	40,00

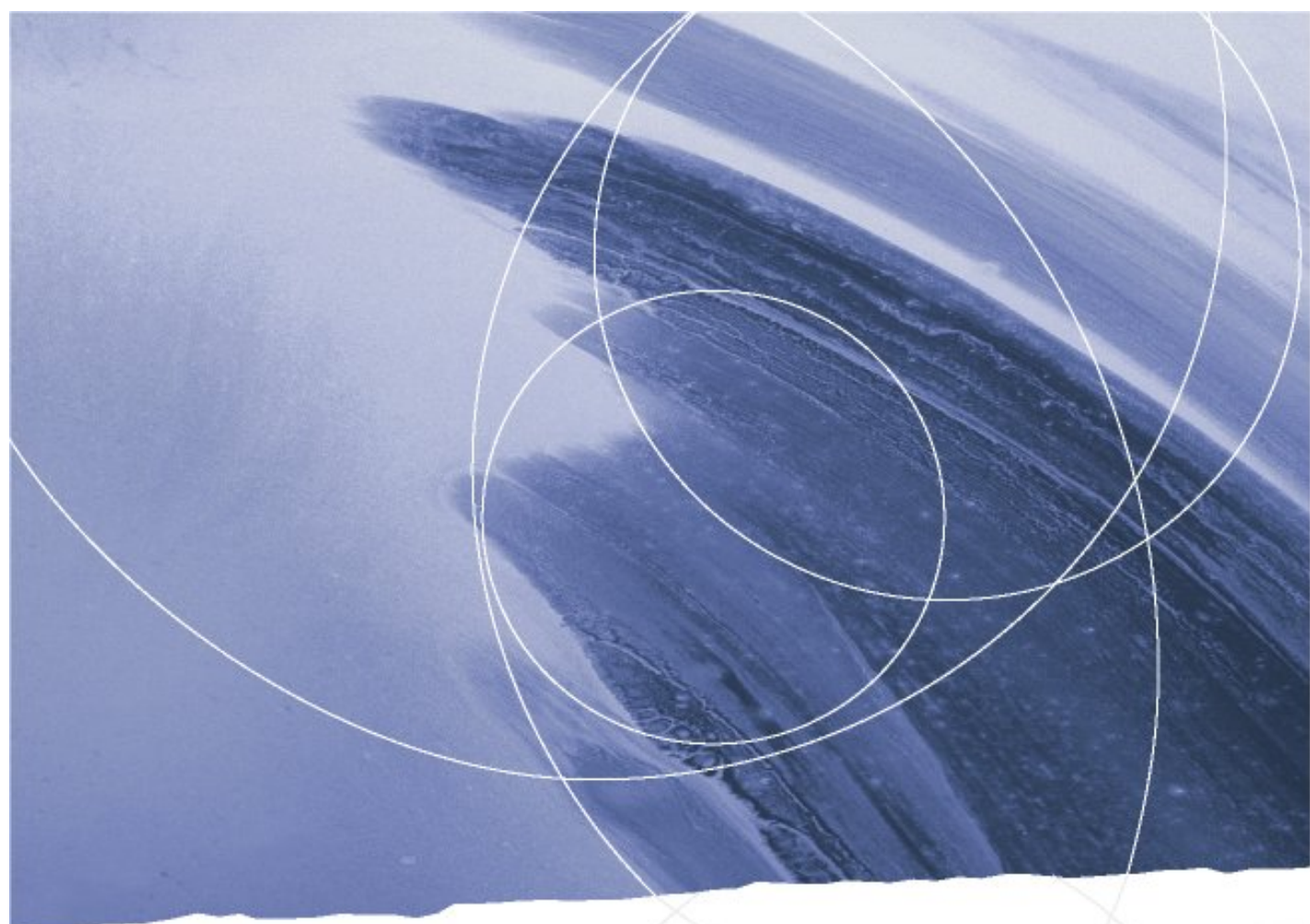
Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Roulette à concentration d'oxygène				1	0,00	0,00	0	0,00
Sac à colostomie		Lp	17	12	3,50	42,00	100	42,00
Sac à drainage urinaire Stérile, jetable		Lp	18	12	5,15	61,80	50	30,90
Sac à drainage urinaire Horaire, stérile, jetable		Lp	18	6	11,35	68,10	50	34,05
Sac à gavage		Lp	17	6	4,00	24,00	20	4,80
Sac à glace		Lp	4-12	6	5,00	30,00	20	6,00
Sac à lavement		Lp	17	6	2,26	13,56	10	1,36
Sac à soluté, 1000 ml		Lp	11 à 18	6	2,50	15,00	100	15,00
Sac à soluté, 500 ml		Lp	11 à 18	6	1,35	8,10	100	8,10
Savon En barre		Lp	4	8	1,25	10,00	100	10,00
Savonnier Standard, en plastique		Lp	4	8	2,00	16,00		
Seringue, boîte de 100 Stérile, jetable, de 5 ml		Lp	11-14	1	20,00	20,00	100	20,00
Seringue, boîte de 100 Stérile, jetable, à tuberculine		Lp	11-14	2	10,00	20,00	100	20,00
Seringue, boîte de 100 Stérile, jetable, à insuline		Lp	11-14	2	10,00	20,00	100	20,00

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Seringue, boîte de 100 Stérile, jetable, de 10 ml		Lp	11-14	1	13,00	13,00	100	13,00
Seringue, boîte de 100 Stérile, jetable, de 3 ml		Lp	11-14	2	9,00	18,00	100	18,00
Seringue, boîte de 25 Stérile, jetable, de 20 ml		Lp	11-14	1	23,00	23,00	100	23,00
Seringue, boîte de 25 Stérile, jetable, à irrigation 60 ml		Lp	11-14	2	18,00	36,00	100	36,00
Tampon d'ouate, boîte de 200		Lp	4-11 à 18	1	8,75	8,75	100	8,75
Tampon alcoolisé, uniservice, boîte de 200		Lp	4-11 à 18	2	2,35	4,70	100	4,70
Tampon alcoolisé, uniservice, boîte de 200		Lp	4-11 à 18	2	2,35	4,70	100	4,70
Thermomètre buccal		Lp	4	20	2,36	47,20	60	28,32
Thermomètre rectal		Lp	4	20	2,36	47,20	60	28,32
Tige montée stérile, boîte de 200		Lp	4-11 à 18	1	6,00	6,00	100	6,00
Transport & stationnement / 1800 h /P				3	600,00	1 800,00	100	1 800,00
Tube à prélèvement Lavande			14	3	18,00	54,00	100	54,00
Tube à prélèvement Rouge			14	3	17,08	51,24	100	51,24
Tube à prélèvement Noir			14	3	34,10	102,30	100	102,30
Tube de type « Air ways »		Lp	16	2	1,75	3,50	20	0,70

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Tube de type « Catheter Foley » 3 voies, calibre 12 ou 14, stérile		Lp	18	4	8,50	34,00	50	17,00
Tube de type « Catheter Foley » 2 voies, calibre 10 et 12, stérile		Lp	18	48	4,07	195,36	100	195,36
Tube de type « Sonde vésicale » Rigide, stérile		Lp	18	12	4,12	49,44	100	49,44
Tube d'irrigation de colostomie		Lp	17	12	1,00	12,00	100	12,00
Tube endotrachéal		Lp	16	2	3,50	7,00	20	1,40
Tube nasogastrique Stérile		Lp	17	12	1,00	12,00	50	6,00
Tube rectal Stérile		Lp	17	12	1,00	12,00	50	6,00
Tube, aspiration bronchique, bte de 10		Lp	16	3	3,35	10,05	50	5,03
Tube, cathéter à oxygène		Lp	16	12	1,20	14,40	100	14,40
Tube, gastrostomie /tube		Lp	17	1	3,65	3,65	10	0,37
Tube, sonde vésicale, longue durée		Lp	18	2	8,90	17,80	100	17,80
Tubulure à soluté Stérile, de type « Macro-gttes »		Lp	11 à 18	6	4,50	27,00	100	27,00

Article, n° et catégorie * = NT	Descriptions et commentaires	Type de local	Modules	Quantité	Coût (\$)		Remplacement	
					unitaire (hors taxes)	total	%	coût (\$)
Tubulure à soluté Stérile, de type « Micro-gttes »		Lp	11 à 18	6	4,50	27,00	100	27,00
Vaccin hépatite B Élèves et personnel enseignant			Tous	21	105,00	2 205,00	100	2 205,00
Verre à médicaments, boîte de 1000 Uniservice		Lp	11	1	40,00	40,00	100	40,00
Volumes de références			1 à 31	1	10 500,00	10 500,00	33	3 465,00

Les coûts indiqués dans ce tableau ont été recueillis et évalués en : _____
(Inscrire le mois et l'année)



*Éducation,
Loisir et Sport*
Québec 